



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SPS**

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ

Note du Secrétariat¹

1 INTRODUCTION

1.1. L'article 12:7 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires ("l'Accord") prévoit que "le Comité examinera le fonctionnement et la mise en œuvre du présent accord trois ans après la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC, et ensuite selon les besoins". Un premier examen de l'Accord a été réalisé en mars 1999.²

1.2. À la quatrième session de la Conférence ministérielle, les Ministres ont donné pour instruction au Comité d'examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord au moins tous les quatre ans. Le troisième examen de l'Accord a été réalisé en mai 2010.³ À sa réunion d'octobre 2013, le Comité a adopté une procédure et un calendrier pour le quatrième examen de l'Accord.⁴

1.3. Le présent document d'information, conformément à la pratique suivie lors des trois examens précédents, fournit des renseignements sur les questions liées à la mise en œuvre et au fonctionnement suivantes:

- mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques;
- mise en œuvre de l'Accord – Recours à des consultations spéciales;
- transparence (article 7 et Annexe B);
- équivalence (article 4);
- surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4);
- assistance technique et activités de formation (article 9);
- traitement spécial et différencié (article 10);
- régionalisation (article 6);
- cohérence (article 5:5);
- coopération avec le Codex Alimentarius, la Convention internationale sur la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (article 12:3);
- normes SPS privées;
- bonnes pratiques réglementaires; et
- activités de règlement des différends (article 11).

1.4. L'Appendice A du présent document fournit un résumé des activités du Comité depuis le troisième examen, en 2010. L'Appendice B fournit une liste des documents présentés par les Membres depuis le troisième examen de l'Accord qui concernent les différentes questions traitées dans le présent document d'information. L'Appendice C donne des renseignements sur les activités de règlement des différends en rapport avec des questions SPS.

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

² G/SPS/12.

³ G/SPS/53.

⁴ G/SPS/W/270.

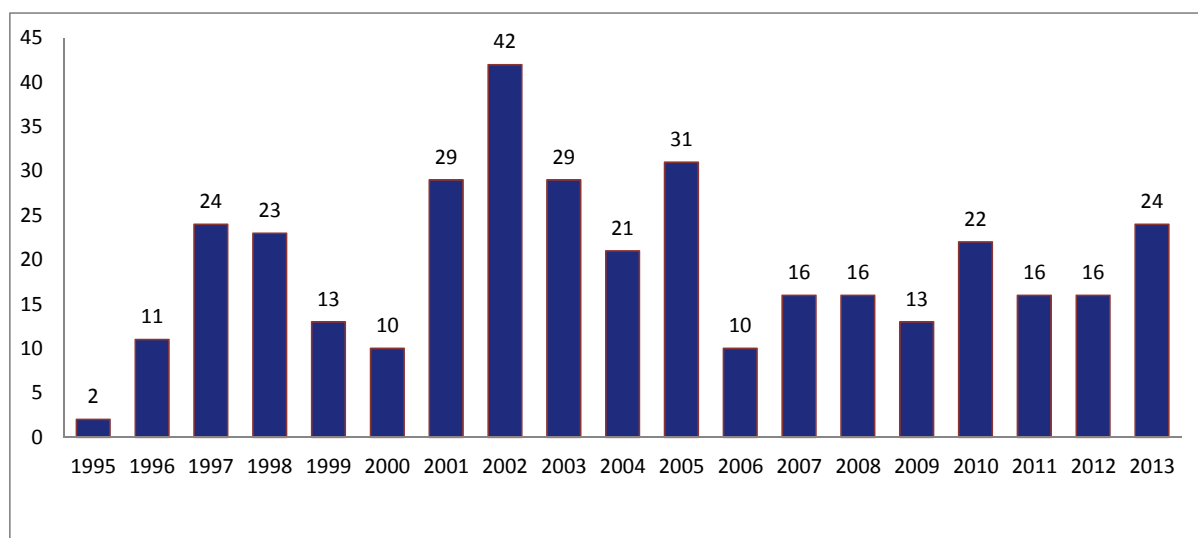
2 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

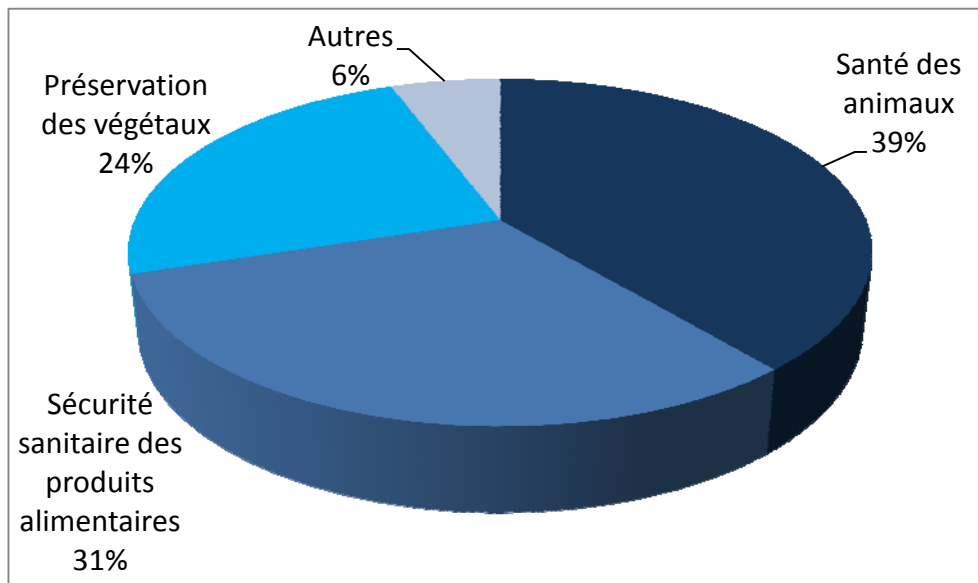
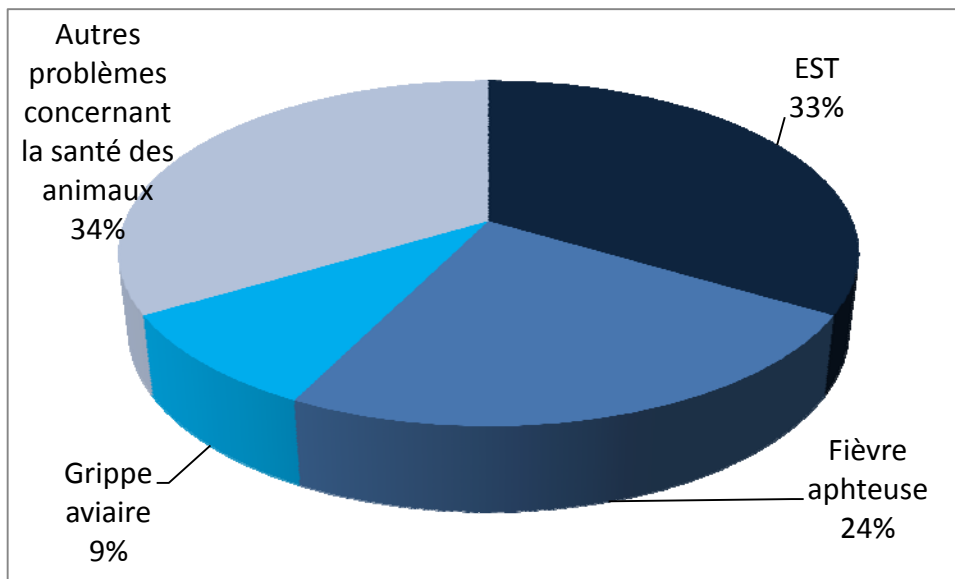
2.1. Lors de l'examen de 2010, le Comité a encouragé les Membres à profiter des réunions du Comité pour échanger, sur une base *ad hoc*, des renseignements concernant leur expérience de la mise en œuvre de l'article 13. Il a été rappelé aux Membres que les problèmes spécifiques relatifs à la mise en œuvre de l'article 13 pouvaient être soulevés en tant que problèmes commerciaux spécifiques.

2.2. Le Comité réserve une partie de chacune de ses réunions pour examiner les problèmes commerciaux spécifiques soulevés par les Membres. À sa réunion de mars 2000, le Comité SPS a demandé au Secrétariat d'établir un document résumant les problèmes commerciaux spécifiques qui avaient été portés à son attention depuis 1995 et de le mettre à jour tous les ans afin d'y inclure les nouveaux renseignements communiqués par les Membres. Les données statistiques ci-après sont extraites de la treizième révision du document GEN/204 et incluent toutes les questions qui ont été soulevées aux réunions du Comité SPS jusqu'à la fin de 2013. La quatorzième révision du document G/SPS/GEN/204 paraîtra début 2014.

2.3. Au total, 368 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés entre 1995 et la fin de 2013. Le graphique 1 montre le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année, soit 24 en 2013. Le graphique 2 répartit les problèmes commerciaux soulevés au cours des 18 années écoulées en catégories selon qu'ils relèvent de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux. Il convient cependant de garder à l'esprit que certains problèmes peuvent entrer dans plusieurs de ces catégories. Les problèmes relatifs à des zoonoses, par exemple, peuvent être liés à des mesures prises pour atteindre des objectifs à la fois de protection de la santé des animaux et de sécurité sanitaire des produits alimentaires. Aux fins de ces graphiques, un seul objectif a été désigné comme étant le principal problème, mais tous les mots clés pertinents ont été associés à ce problème aux fins de la recherche par voie électronique des données concernant les problèmes commerciaux spécifiques. Dans l'ensemble, 31% des problèmes commerciaux ont trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, 24% à la préservation des végétaux et 6% à d'autres questions telles que les prescriptions en matière de certification ou la traduction. 39% des problèmes posés ont trait à la santé des animaux et aux zoonoses. La catégorie de la santé animale et des zoonoses se subdivise à son tour en fièvre aphteuse, encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST), grippe aviaire et autres problèmes concernant la santé des animaux. Le graphique 3 montre que les EST représentent 33% des problèmes concernant la santé des animaux, tandis que les questions relatives à la fièvre aphteuse en représentent 24%. Les 43% qui restent se rapportent à d'autres problèmes concernant la santé des animaux et à la grippe aviaire.

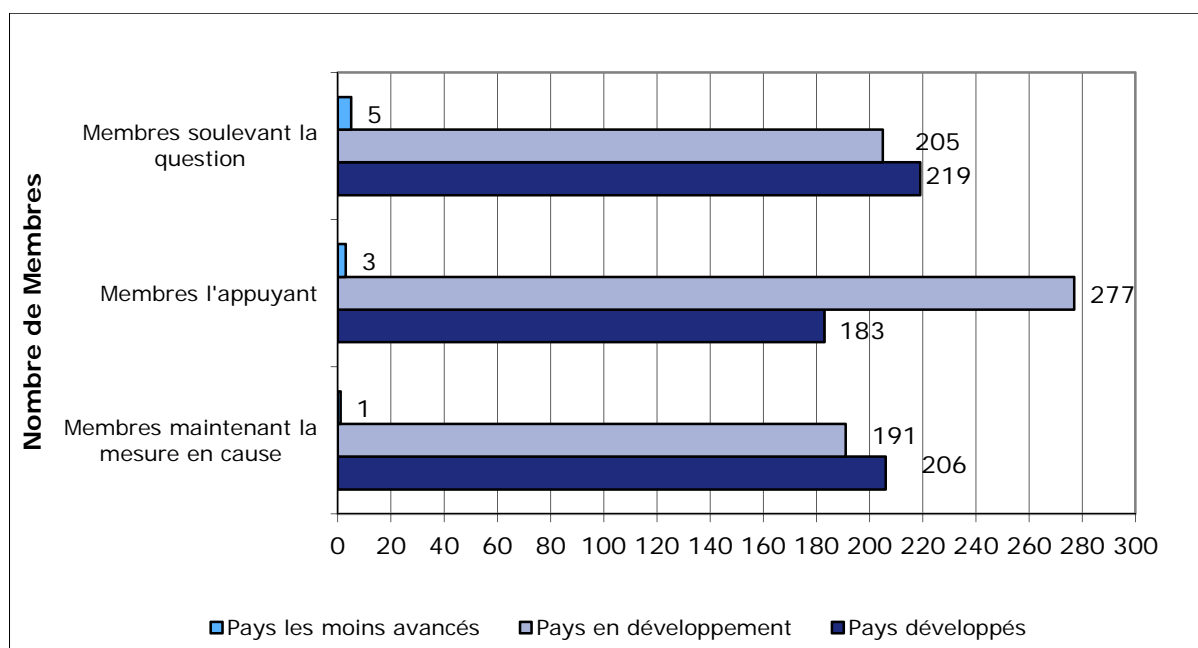
Graphique 1 – Nombre de nouvelles questions soulevées



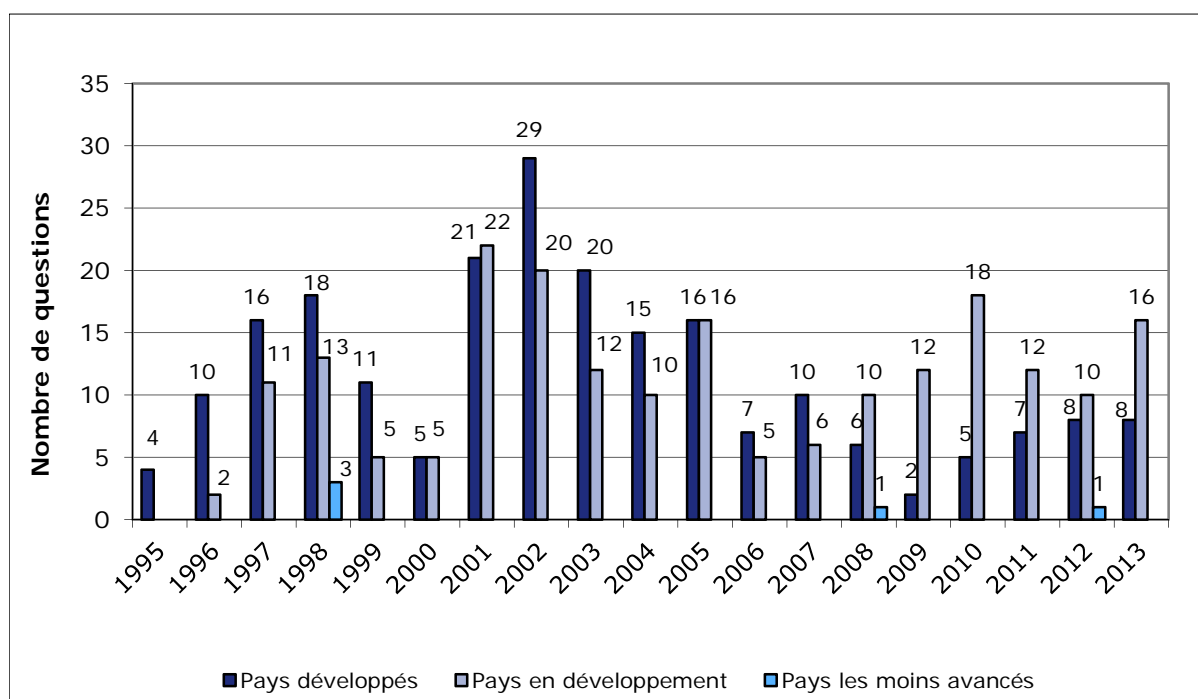
Graphique 2 – Problèmes commerciaux par sujet**Graphique 3 – Problèmes commerciaux liés à la santé des animaux et aux zoonoses**

2.4. Les pays en développement Membres participent activement aux réunions du Comité SPS au titre de ce point de l'ordre du jour. Le graphique 4 indique que, pendant la période de 18 ans, les pays en développement Membres ont soulevé 205 problèmes commerciaux (il est arrivé à plusieurs reprises qu'une question soit soulevée, appuyée ou maintenue par plus d'un Membre) contre 219 pour les pays développés Membres et cinq pour les pays les moins avancés Membres. Dans 277 cas, un pays en développement Membre a appuyé un autre Membre qui avait soulevé une question, contre 183 pour les pays développés Membres et 3 pour les pays les moins avancés Membres. Dans 206 cas, la mesure en cause était maintenue par un pays développé Membre et, dans 191 cas, elle était maintenue par un pays en développement Membre. Un seul problème commercial concernant des mesures maintenues par des pays moins avancés Membres a été soulevée. Le graphique 5 indique le nombre de nouveaux problèmes soulevés chaque année par chaque catégorie de Membre.

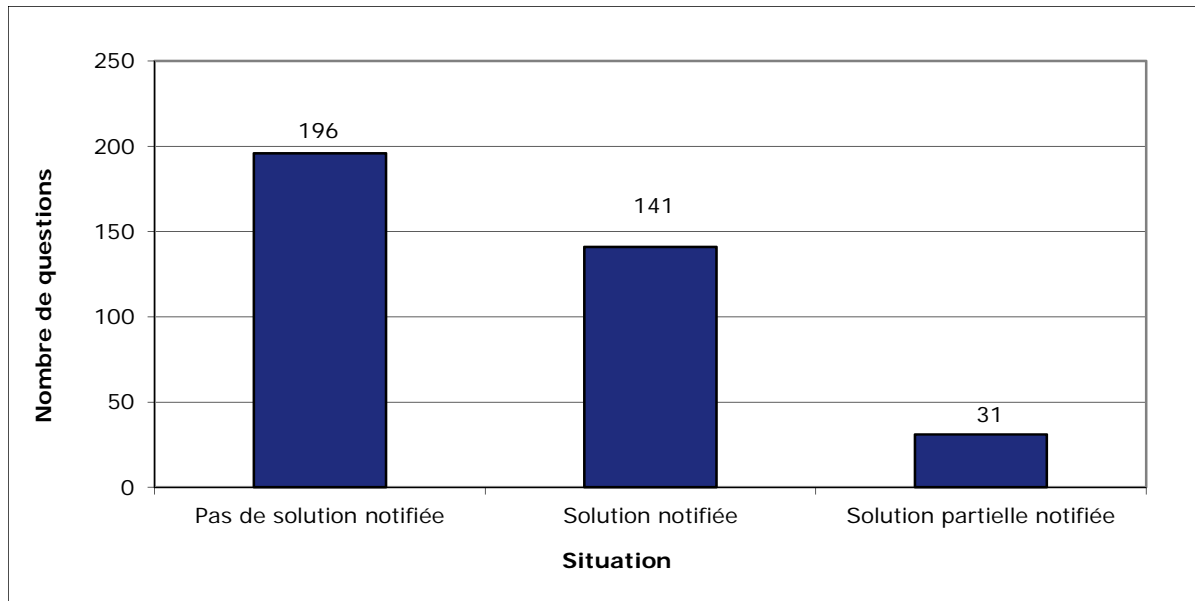
Graphique 4 – Participation des Membres de l'OMC (1995-2013)



Graphique 5 – Nombre de nouvelles questions soulevées par les Membres



2.5. Le graphique 6 indique qu'une solution a été notifiée pour 141 problèmes commerciaux sur les 368 soulevés pendant la période de 18 ans. Quarante solutions ont été notifiées en 2013. Pour 31 autres cas, une solution partielle a été notifiée. Dans ces cas, il se peut que le commerce ait été autorisé pour certains produits ou par certains des Membres importateurs qui maintenaient la mesure en question. Pour les 196 problèmes commerciaux restants, aucune solution n'a été notifiée. Par ailleurs, il est probable que d'autres problèmes aient été résolus sans que le Comité en ait été informé.

Graphique 6 – Problèmes commerciaux résolus

3 MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD – RECOURS À DES CONSULTATIONS SPÉCIALES

3.1. L'article 12:2 dispose que le Comité "encouragera et facilitera des consultations ou des négociations spéciales entre les Membres sur des questions sanitaires ou phytosanitaires spécifiques". Dans chacun des réexamens précédents, le Comité a reconnu l'utilité de l'article 12:2, et plus particulièrement des bons offices du Président pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux.⁵

3.2. En 2010, les Membres sont convenus de "s'efforcer de régler rapidement cette question en suspens depuis le deuxième examen d'une manière qui facilite l'utilisation de consultations spéciales, y compris par les bons offices de la présidence du Comité SPS, pour faciliter la résolution de problèmes commerciaux spécifiques".⁶

3.3. Plusieurs Membres ont présenté des propositions concernant une procédure destinée à faciliter le recours à des consultations et des négociations spéciales entre les Membres.⁷ En mai 2011, le Secrétariat a distribué un document qui visait à combiner les propositions faites afin de faciliter l'identification et l'examen des points qui présentent des différences importantes d'une proposition à l'autre.⁸ Ce document a ensuite été révisé plusieurs fois pour tenir compte des observations reçues des Membres et des débats qui ont eu lieu aux réunions informelles du Comité.

3.4. À sa réunion d'octobre 2012, le Comité a établi un groupe de travail électronique pour essayer de progresser entre les réunions. Certains délégués se sont proposés pour être responsables ou coresponsables et s'employer à trouver des compromis dans cinq domaines dans lesquels des divergences importantes subsistaient. La cinquième révision qui a résulté de ce processus a été examinée en mars 2013 par le Groupe de travail électronique, ainsi qu'à une réunion informelle du Comité. Après cette réunion, les responsables ont examiné toutes les observations reçues et ont revu leurs propositions de textes de compromis. Après d'autres contributions des Membres, une sixième révision de la proposition a été distribuée aux Membres.

3.5. À la réunion de juin 2013, le Comité a examiné la sixième révision et quelques préoccupations ont été soulevées par les Membres quant au fond. Celles-ci ont été prises en considération dans le cadre de la préparation de la septième révision, qui a été présentée pour adoption à la réunion d'octobre 2013 du Comité. En l'absence de consensus permettant d'adopter

⁵ G/SPS/12, paragraphe 24; G/SPS/36, paragraphes 87 et 88; G/SPS/53, paragraphes 116 à 126.

⁶ G/SPS/53, paragraphe 126.

⁷ G/SPS/W/219, G/SPS/W/227, G/SPS/W/233, G/SPS/W/248, G/SPS/W/243/Rev.4, et JOB/SPS/1.

⁸ G/SPS/W/259.

la proposition, une nouvelle date limite, à savoir le 17 décembre 2013, a été établie afin que les Membres qui n'étaient pas en mesure de se joindre au consensus puissent faire des suggestions de textes de compromis constructives.

4 TRANSPARENCE (ARTICLE 7 ET ANNEXE B)

4.1. Lors de l'examen de 2010, le Comité: i) s'est engagé à maintenir la transparence en tant que point permanent de l'ordre du jour de ses réunions ordinaires; ii) a encouragé les Membres à veiller à mettre pleinement en œuvre les dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS et, dans la mesure du possible, à suivre les procédures recommandées établies dans le document G/SPS/7/Rev.3; iii) a demandé que les pays en développement Membres identifient clairement les problèmes spécifiques qu'ils rencontrent dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord relatives à la transparence, et demandé qu'une assistance soit fournie, selon les besoins, aux pays les moins avancés et aux pays en développement Membres, ainsi qu'à leur autorité nationale responsable des notifications et à leurs points d'information, pour leur permettre de mettre pleinement en œuvre les dispositions relatives à la transparence et de tirer parti des avantages liés à la transparence; et iv) s'est engagé à chercher des moyens d'améliorer la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence par les pays les moins avancés Membres et les pays en développement Membres ainsi que d'accroître les avantages qu'ils tirent de cette transparence.

4.2. Les nouvelles procédures en matière de transparence, y compris les nouveaux modèles de notification (G/SPS/7/Rev.3), ont pris effet le 1^{er} décembre 2008 et permettent de fournir des renseignements supplémentaires tels que les hyperliens vers les textes de projets de réglementations. Un manuel de procédure par étape pour le fonctionnement des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications est disponible depuis février 2011.

4.3. Depuis 2007, le système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) contient les renseignements les plus récents sur les notifications SPS ainsi que sur les documents du Comité, les problèmes commerciaux spécifiques, les points nationaux d'information et les autorités responsables des notifications des Membres. Il facilite la conduite de recherches en fonction de besoins et d'intérêts spécifiques (codes de produits, groupements géographiques, etc.) ainsi que la préparation de rapports et de résumés qui peuvent être partagés avec les parties prenantes intéressées. Le site Web du système SPS IMS est constamment actualisé avec les coordonnées des points d'information et des autorités nationales responsables des notifications des Membres.

4.4. Pour faciliter encore la gestion par les Membres du gros volume de renseignements relatifs aux questions SPS, le Secrétariat établit régulièrement une synthèse des renseignements SPS pertinents, y compris une liste annuelle de tous les documents SPS. La page Web SPS contient des liens vers ces documents. Les documents qui contenaient auparavant des relevés mensuels des notifications reçues par le Secrétariat ne sont plus distribués car il est facile d'extraire ces renseignements à partir du système SPS IMS.

4.5. À la réunion de mars 2011, le Secrétariat a lancé le nouveau Système de présentation des notifications SPS (SPS NSS) qui permet aux autorités nationales responsables des notifications de remplir et de présenter les notifications SPS en ligne. Grâce à ce système, il sera possible d'obtenir des notifications plus précises et plus complètes et de réduire sensiblement le délai nécessaire à leur distribution par l'OMC. Ce système est à la disposition des Membres sur demande depuis le 1^{er} juin 2011. Les Membres intéressés sont priés d'envoyer un courriel au Secrétariat afin qu'un nom d'utilisateur et un mot de passe soient envoyés à leurs autorités nationales responsables des notifications. À ce jour, 51 Membres ont demandé et obtenu un accès à ce système et 30 d'entre eux ont officiellement présenté des notifications par son intermédiaire. Environ la moitié des notifications SPS sont désormais présentées via le système en ligne.

4.6. Le Secrétariat de l'OMC a organisé des séances de démonstration sur les systèmes SPS IMS et SPS NSS au cours des réunions du Comité SPS et dans le cadre de ses programmes d'assistance technique. Il a en outre répondu à des demandes ponctuelles d'assistance des Membres et d'autres parties intéressées.

4.7. Le Secrétariat a organisé des ateliers sur la transparence en octobre 2010 et 2012 (voir également le paragraphe 6.8 ci-après). Le dernier atelier était le quatrième atelier SPS sur la

transparence organisé par le Secrétariat de l'OMC depuis 1999. L'atelier a été une activité de formation "pratique", hautement interactive, axée en particulier sur l'utilisation des systèmes SPS IMS et SPS NSS, ainsi que sur le partage d'expériences nationales en la matière. La formation a été complétée par des renseignements fournis par le Codex, la CIPV et l'OIE sur leurs outils en ligne.

4.8. Les principales recommandations de l'atelier d'octobre 2012 portaient sur les questions suivantes: suggestions de modifications techniques et de fond à apporter aux systèmes SPS IMS et SPS NSS; et nécessité de former les PMA à l'utilisation du SPS NSS. En ce qui concerne le premier point, les progrès sont en suspens dans l'attente de l'approbation budgétaire nécessaire à l'amélioration des deux systèmes. La formation des PMA est devenue une composante régulière des activités d'assistance technique.

4.9. Le Secrétariat continue à fournir chaque année des renseignements actualisés sur le niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS; la dernière révision de la note d'information (G/SPS/GEN/804/Rev.6) a été publiée en octobre 2013. La mise en place du système SPS IMS facilite la compilation et l'analyse des données concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence. De plus, la mise en œuvre par les Membres des nouvelles recommandations concernant la transparence devrait améliorer sensiblement la qualité des renseignements.

4.10. Gérer l'information sur la transparence reste toutefois un problème pour nombre de pays en développement Membres qui ont signalé leur besoin d'assistance et de soutien pour résoudre les difficultés propres à chacun d'eux en matière de transparence, par exemple pour ce qui est du processus d'envoi des notifications à l'OMC. D'autres difficultés rencontrées par les pays en développement Membres concernent le fonctionnement de leurs autorités nationales responsables des notifications et de leurs points d'information nationaux dans le domaine SPS.

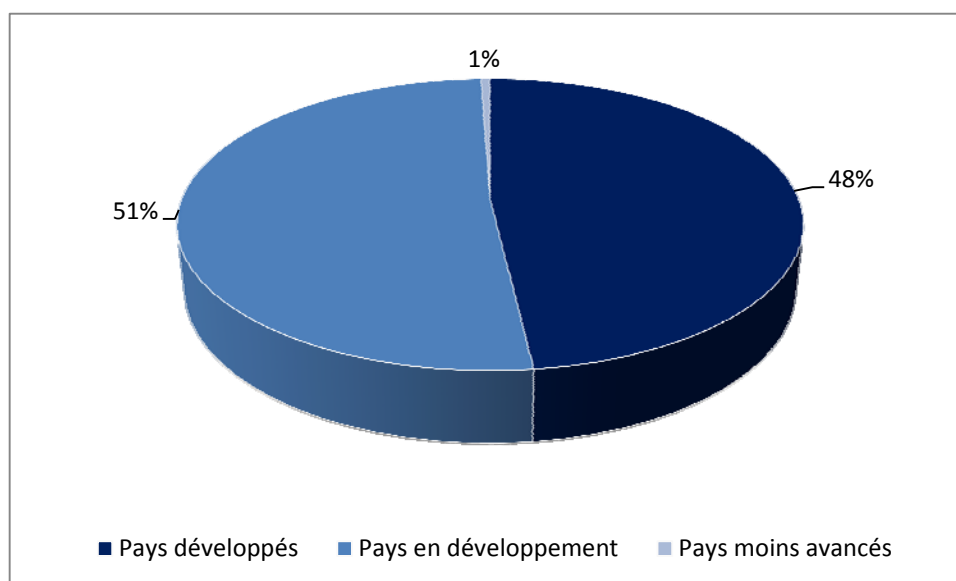
4.11. Au 15 septembre 2013, les Membres avaient présenté 10 643 notifications ordinaires et 1 489 notifications de mesures d'urgence (plus les addenda et corrigenda correspondants). Le Comité a en outre adopté un mode de présentation spécial et des procédures recommandées pour la notification de la détermination de la reconnaissance de l'équivalence de mesures sanitaires ou phytosanitaires, désormais incorporés dans les nouvelles procédures relatives à la transparence. Par ailleurs, le Secrétariat a mis en place un mécanisme permettant à chaque Membre d'informer les autres Membres de l'existence de traductions des mesures notifiées dans l'une des langues officielles de l'OMC. Ces traductions sont communiquées sous la forme de notifications supplémentaires. Au 15 septembre 2013, deux notifications de l'équivalence et 17 notifications supplémentaires avaient été distribuées.

4.12. À ce jour, sur les 159 Membres de l'OMC, 108 (68%) ont présenté au moins une notification à l'OMC. Les Membres qui n'ont présenté aucune notification jusqu'à présent incluent 20 pays en développement et 22 PMA, ainsi qu'un certain nombre d'États Membres des CE.⁹

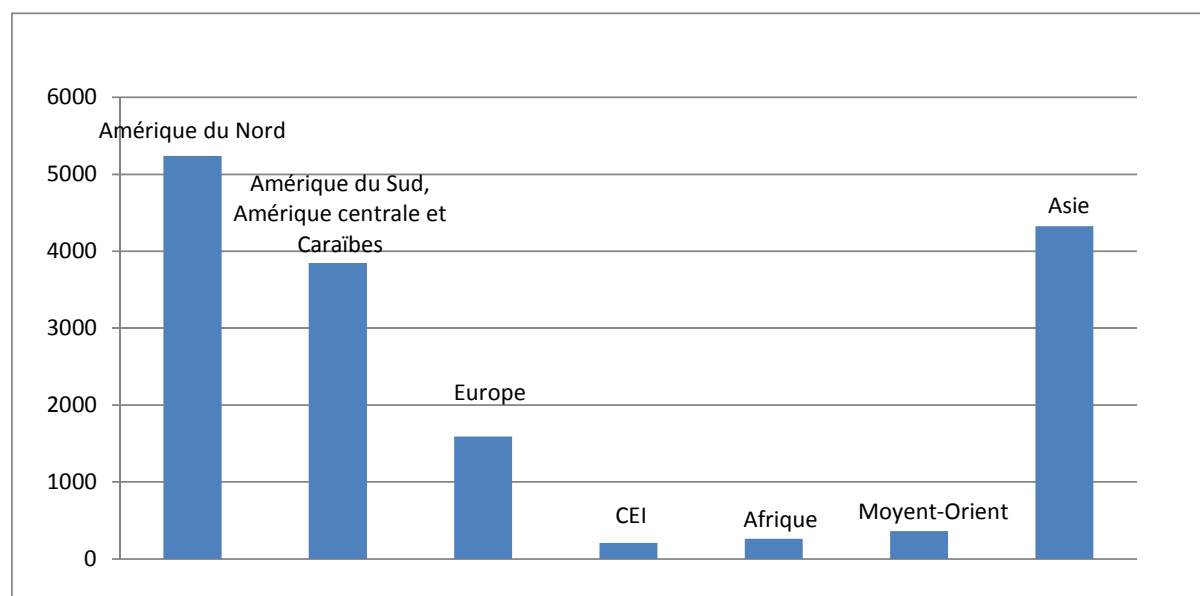
4.13. Comme on peut le constater sur le graphique 7, la part des notifications présentées par les pays en développement Membres (à l'exclusion des PMA) atteint 51%, tandis que celle des notifications présentées par les pays développés Membres s'élève à 48%; ces chiffres reflètent une augmentation régulière des notifications présentées par les pays en développement Membres au fil des ans.¹⁰ Une très faible part provient des PMA.

⁹ Voir le document G/SPS/GEN/456 pour les procédures de notification concernant les Communautés européennes et leurs États Membres.

¹⁰ Les catégories de niveau de développement sont fondées sur des définitions figurant dans la Base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse.

Graphique 7 – Niveau de développement des Membres notifiants au 15 septembre 2013

4.14. En ce qui concerne la répartition géographique des notifications, le graphique 8 montre que la majorité des notifications proviennent d'Amérique du Nord, suivie par l'Asie, puis par la région de l'Amérique du Sud, de l'Amérique centrale et des Caraïbes.¹¹

Graphique 8 – Notifications par région géographique

4.15. Conformément à l'Accord SPS, les Membres sont tenus de notifier à la fois un point d'information chargé de répondre à toutes les questions raisonnables posées par des Membres intéressés, et une autorité nationale responsable des notifications chargée de mettre en œuvre les procédures de notification décrites en détail dans l'Accord. En septembre 2013, sur les 159 Membres de l'OMC, 149 avaient désigné une "autorité responsable des notifications". Parmi ceux qui ne l'avaient pas encore fait figuraient six PMA et quatre pays en développement Membres. En septembre 2013, sur les 159 Membres de l'OMC, 154 avaient communiqué à l'Organisation les coordonnées de leurs points d'information. Parmi ceux qui ne l'avaient pas

¹¹ Les groupements géographiques sont fondés sur les définitions figurant dans la Base de données intégrée (BDI), qui sont utilisées par l'OMC à des fins d'analyse. Les mêmes groupements sont utilisés dans les rapports annuels de l'OMC. Ici, de même que dans le graphique 2, l'Amérique du Nord comprend le Canada, les États-Unis et le Mexique.

encore fait figuraient quatre PMA et un pays en développement. Les listes actualisées contenant les coordonnées des points nationaux d'information et des autorités nationales responsables des notifications sont disponibles dans le système SPS IMS.

5 ÉQUIVALENCE (ARTICLE 4)

5.1. Le Comité a adopté une décision initiale concernant la mise en œuvre de l'article 4 relatif à l'équivalence en octobre 2001. Cette décision initiale comprenait l'engagement d'élaborer un programme de travail spécifique pour favoriser la mise en œuvre de l'article 4 – qui s'est conclu par l'adoption de la version actuelle des directives relatives à l'équivalence en juillet 2004 (G/SPS/19/Rev.2) – et prévoyait que l'équivalence serait un point inscrit en permanence à l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité.

5.2. À chaque réunion, les Membres sont invités à faire rapport sur leurs expériences en ce qui concerne l'équivalence, et les organisations internationales pertinentes sont invitées à fournir des renseignements. En juin 2010, le Secrétariat a noté que, dans le contexte des activités d'assistance technique, il avait souvent eu connaissance des expériences des Membres en matière d'équivalence. Le Secrétariat a encouragé les Membres à communiquer ces renseignements au Comité, en plus de tout rapport interne et toute évaluation pertinente, de façon à ce que les Membres puissent tirer un enseignement des expériences de chacun.

5.3. En mars 2001, le Chili a indiqué que son pays travaillait avec l'Union européenne sur deux questions liées à l'équivalence, exposées dans leur Accord prévoyant un plan d'action, à savoir les mollusques et les exportations de viande de bœuf préemballé de l'UE.

5.4. En octobre 2011, le Codex a donné des renseignements sur l'élaboration de directives pour l'appréciation de l'équivalence des systèmes de contrôle des produits alimentaires par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS). Il a été proposé que le principe de reconnaissance selon lequel d'autres systèmes pouvaient remplir les mêmes objectifs de sécurité sanitaire des aliments soit inclus dans les directives générales relatives aux systèmes de contrôle des produits alimentaires aux niveaux national et international. Les principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments ont été adoptés par le Codex à sa 36^{ème} session en juillet 2013.¹² Il existe déjà des directives du Codex relatives à l'élaboration d'accords d'équivalence concernant les systèmes de certification et d'inspection des importations et des exportations et à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires.

5.5. En mars 2012, la CIPV a indiqué qu'elle avait mandaté CABI pour mener une étude sur l'application du concept d'équivalence dans le domaine phytosanitaire. La NIMP n° 24, adoptée en 2005, donne des directives pour la détermination et la reconnaissance de l'équivalence des mesures phytosanitaires et la NIMP n° 1 inclut des principes relatifs à l'équivalence. En ce qui concerne la CIPV, l'équivalence est gérée au niveau de l'application des mesures phytosanitaires. Il peut s'agir de mesures uniques, de mesures combinées ou d'un ensemble de mesures en cas d'approche systémique. La plupart de ces mesures sont négociées sur la base d'accords bilatéraux ou multilatéraux. L'étude vise à donner une image plus claire de l'importance et de la fréquence de l'utilisation de ce concept et à faire reconnaître la façon dont la CIPV l'applique.

5.6. L'OIE a élaboré des directives relatives à la détermination de l'équivalence des mesures sanitaires, qui figurent au chapitre 5.3 du Code sanitaire pour les animaux terrestres.

6 SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES (ARTICLES 3:5 ET 12:4)

6.1. Les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS prescrivent au Comité d'élaborer une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales. Le Comité a initialement adopté une procédure de surveillance en 1997; elle a été révisée en novembre 2004.¹³ En juin 2006, le Comité est convenu de prolonger indéfiniment la procédure provisoire et d'en réexaminer le fonctionnement dans le cadre de

¹² CAC/GL 82-2013.

¹³ G/SPS/11/Rev.1.

l'examen périodique du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord en application de l'article 12:7.

6.2. La surveillance de l'utilisation des normes internationales est un point permanent de l'ordre du jour des réunions ordinaires du Comité et, conformément à la procédure convenue, le Comité a établi des rapports annuels concernant le processus de surveillance de l'harmonisation internationale.¹⁴

6.3. En octobre 2010, les Membres étaient convenus d'examiner en priorité trois questions dans le cadre des travaux du Comité découlant du troisième examen: i) la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs; ii) l'amélioration de la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales; et iii) les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation (article 8 et annexe C).¹⁵

6.4. En juin 2011, il y a eu des débats sur le fait que la norme du Codex sur la ractopamine n'avait pas été adoptée.¹⁶ Plusieurs Membres se sont dits préoccupés par le fait qu'une opposition injustifiée à l'adoption d'une norme internationale fondée sur des bases scientifiques porte atteinte à l'intégrité institutionnelle du Codex. En outre, la non-adoption de LMR pourrait aboutir à des problèmes systémiques mettant en péril le rôle que jouait le Codex dans le domaine de la sécurité sanitaire des produits alimentaires et présenter un risque pour la crédibilité du JECFA, organe consultatif scientifique du Codex, et pour celle du Codex. Ces Membres partageaient tous les préoccupations qui avaient été soulevées au sujet de la nécessité de s'assurer que les principes et les procédures fondamentaux du Code soient respectés.¹⁷

6.5. À la réunion de mars 2012, certains Membres ont soulevé une préoccupation horizontale au sujet du nombre de mesures SPS ne reposant pas sur des normes, directives ou recommandations internationales.¹⁸ Ces Membres ont réaffirmé: i) la nécessité de directives, normes et recommandations internationales établies sur des bases scientifiques; ii) la nécessité de soutenir et de renforcer la confiance dans les organismes internationaux de normalisation dans le domaine SPS; et iii) la nécessité d'établir sur des bases scientifiques les mesures SPS qui entraînaient un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu avec des mesures fondées sur les normes internationales pertinentes.

6.6. En juillet 2012, l'Argentine a présenté une proposition visant à réviser la procédure de surveillance¹⁹ de façon à permettre au Secrétariat d'inclure dans son rapport annuel, sauf demande contraire du Membre qui les aurait présentées, les questions soulevées au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Problèmes commerciaux spécifiques" lorsqu'elles concernaient la non-utilisation des normes internationales ou l'absence de norme. Tout en convenant que la procédure de surveillance pourrait être améliorée, certains Membres ont maintenu qu'il leur appartenait de décider du point de l'ordre du jour au titre duquel ils souhaitaient soulever ces problèmes. La Présidente a encouragé les discussions bilatérales entre les Membres sur cette question.

6.7. Également en juillet 2012, le Brésil a noté l'augmentation de la demande d'avis scientifiques en vue de renforcer les systèmes de contrôle alimentaire et la nécessité pour les Membres de l'OMC de faire en sorte que ces organismes disposent des ressources adéquates pour mener à bien leurs tâches.²⁰ Un certain nombre de Membres sont en particulier convenus du rôle crucial des organismes de conseil scientifique.

6.8. À la réunion d'octobre 2012, les États-Unis ont encouragé tous les Membres à promouvoir l'utilisation des normes internationales dans leurs programmes SPS nationaux et à participer activement aux travaux en cours des trois organismes à activité normative reconnus dans le cadre

¹⁴ G/SPS/37, G/SPS/42 et Corr./1, G/SPS/45, G/SPS/49, G/SPS/51, G/SPS/54, G/SPS/56, G/SPS/59.

¹⁵ G/SPS/GEN/1086.

¹⁶ G/SPS/GEN/1092, G/SPS/56.

¹⁷ La préoccupation a été soulevée pour la première fois par le Brésil à la réunion d'octobre 2009 du Comité. La question a de nouveau été soulevée à la réunion du Comité de juin 2010. À la réunion de mars 2011, le Brésil a pris note du fait que le Codex n'était toujours pas parvenu à adopter des LMR pour la ractopamine.

¹⁸ G/SPS/GEN/1143/Rev.2.

¹⁹ G/SPS/11/Rev.1.

²⁰ G/SPS/GEN/1165 et G/SPS/59.

de l'Accord SPS car les normes internationales étaient essentielles pour garantir la sécurité sanitaire des produits alimentaires pour les consommateurs et pour faciliter les échanges. Les Membres ont également souligné l'importance des normes internationales et insisté sur le fait que les organismes internationaux à activité normative devaient être inclusifs pour permettre l'harmonisation.²¹

6.9. Le Codex a indiqué qu'il n'avait pas de système de surveillance spécifique comme celui de la CIPV, mais qu'il collectait régulièrement des renseignements sur la manière dont les normes du Codex étaient utilisées, les besoins des pays membres et/ou les raisons pour lesquelles les normes n'étaient pas mises en œuvre dans certaines régions. Le Codex utilisait un questionnaire standard pour ce processus de surveillance.²²

6.10. Aux réunions du Comité d'octobre 2012 et mars 2013, la CIPV a fait rapport sur son Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS).²³ Le système IRSS comporte un centre d'assistance pour traiter des questions spécifiques identifiées par les pays membres. Les principaux examens, actions et activités de soutien menés à bien dans le cadre de l'IRSS sont résumés dans le document G/SPS/GEN/1225.

7 ASSISTANCE TECHNIQUE (ARTICLE 9)

7.1. Lors de l'examen de 2010, le Comité a encouragé les Membres ayant besoin d'une assistance technique à recenser leurs besoins spécifiques de manière claire et détaillée afin qu'il puisse y être répondu efficacement. Le Comité a également encouragé les Membres fournissant une assistance technique à le tenir informé des programmes d'assistance spécifiques, y compris le développement des infrastructures matérielles et immatérielles ou toutes autres approches en matière d'assistance technique. Les Membres ont été encouragés à faire rapport sur l'efficacité de l'assistance technique qu'ils avaient reçue pour les aider à respecter les normes internationales et officielles. Le Comité a invité les Membres à partager leurs données d'expériences concernant l'utilisation des outils élaborés par le Secrétariat pour aider les Membres à mieux comprendre et mettre en œuvre l'Accord SPS. Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de le tenir informé de ses activités pertinentes d'assistance technique ainsi que des activités du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF), et a invité les organisations ayant le statut d'observateur à rendre compte de leurs activités de renforcement des capacités dans le domaine de l'Accord SPS.

7.2. L'assistance technique est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire, les Membres et les observateurs sont invités à définir leurs besoins spécifiques éventuels en matière d'assistance technique ou à faire part des activités de renforcement des capacités dans le domaine SPS auxquelles ils participent. Le Secrétariat de l'OMC et les organisations ayant le statut d'observateur rendent compte de leurs activités d'assistance.

7.3. Les activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS contribuent à renforcer les capacités des pays en développement Membres afin qu'ils puissent respecter les normes pour accéder aux marchés des produits alimentaires et des autres produits agricoles. Ces activités font mieux connaître aux participants les droits et obligations découlant de l'Accord SPS et ses incidences sur le plan national. L'organisation des activités d'assistance technique SPS tient compte du degré de connaissance de l'Accord et d'avancement dans sa mise en œuvre pour répondre aux besoins particuliers d'un pays ou d'une région. Les programmes des activités nationales ou régionales comprennent des exposés sur les obligations en matière de transparence, le règlement des différends, les problèmes de mise en œuvre, les problèmes commerciaux spécifiques et les questions scientifiques et techniques telles que l'analyse des risques et l'équivalence, ainsi que sur les travaux réalisés par les trois organisations à activité normative auxquelles l'Accord SPS fait référence (Codex, OIE et CIPV).

7.4. Depuis 2010, les Membres sont informés au début de chaque année de toutes les activités d'assistance technique prévues dans le domaine SPS et les fonctionnaires intéressés sont invités à présenter leurs candidatures pour des activités spécifiques. Pour la sélection finale, l'approbation de la représentation permanente des Membres auprès de l'OMC est nécessaire. Dans la sélection

²¹ G/SPS/W/269.

²² *Ibid.*

²³ G/SPS/GEN/1204.

des participants, le Secrétariat a veillé à garantir un équilibre entre des fonctionnaires ayant des responsabilités dans les domaines de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux ou de la préservation des végétaux au sein de leurs administrations nationales ainsi que des points d'information SPS et des autorités nationales responsables des notifications, et d'autres fonctionnaires chargés, au sein de leurs gouvernements respectifs, de la coordination des questions commerciales et des questions SPS intéressant l'OMC. Cette approche davantage déterminée par la demande, basée sur les candidatures des fonctionnaires intéressés et sur la condition préalable d'avoir achevé le cours SPS d'apprentissage en ligne, s'est traduite par un niveau de connaissances générales plus élevé et plus homogène chez les participants et a permis de mener des activités de formation de niveau plus élevé et plus efficaces.

7.5. La dernière révision du document G/SPS/GEN/997 contient tous les renseignements détaillés sur les critères d'admission, les délais, le financement, les conditions préalables et le processus de sélection. En 2013, un formulaire de candidature en ligne²⁴ a été utilisé pour la première fois pour présenter les demandes de participation aux activités d'assistance technique SPS.

7.6. Le Secrétariat a élaboré un certain nombre d'instruments pour aider les Membres à comprendre l'Accord et à le mettre en œuvre. En particulier, une brochure sur le texte de l'Accord SPS a été publiée dans la série des Accords de l'OMC (volume 4). Le Secrétariat a également publié un Manuel de procédures étape par étape à l'usage des autorités nationales responsables des notifications SPS et des points d'information nationaux SPS. Ce manuel est destiné à servir de guide aux gouvernements pour faciliter la mise en œuvre des dispositions en matière de transparence de l'Accord SPS, y compris les modifications apportées en 2008 aux procédures recommandées en matière de transparence. Un CD-ROM présentant et expliquant en détail les dispositions de l'Accord, en particulier les aspects liés à la mise en œuvre, la transparence, le traitement spécial et différencié et le règlement des différends a été produit par le Secrétariat. Ce CD-ROM contient des textes et des éléments vidéo et audio, et est complété par des questionnaires à choix multiple pour permettre aux utilisateurs de suivre leurs progrès individuels. Afin de répondre aux demandes des Membres souhaitant des activités de formation plus avancées concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS, un cours spécialisé de trois semaines sur les mesures SPS a été mis au point et est proposé chaque année depuis 2005. Ce cours avancé offre une formation approfondie et "pratique" sur les questions SPS à l'issue de laquelle les participants doivent établir un "plan d'action" pour répondre aux besoins identifiés dans leur pays dans le domaine SPS. Le Secrétariat propose aussi un cours d'apprentissage en ligne sur l'Accord SPS.

7.7. Le Secrétariat a organisé des ateliers et des séminaires sur la transparence, la coordination des questions SPS aux niveaux national et régional, et les difficultés et possibilités en matière d'accès aux marchés liées aux questions SPS.

7.8. En octobre 2010 et 2012, le Comité a organisé des ateliers spéciaux sur les dispositions de l'Accord SPS relatives à la transparence. La participation de fonctionnaires des points d'information et des autorités responsables des notifications SPS des Membres à ces ateliers de formation a été particulièrement encouragée. L'objectif de l'atelier de 2010 était d'améliorer la mise en œuvre et la mise à profit des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS, notamment grâce au partage de données d'expérience sur la manière de gérer efficacement une autorité nationale responsable des notifications SPS et un point national d'information SPS. De nombreux exposés présentés dans le cadre de cet atelier ont souligné l'importance de la coordination interne au sein du secteur public et du secteur privé et entre ces secteurs. L'atelier de 2012 a été une activité de formation pratique, hautement interactive, axée en particulier sur l'utilisation du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) et sur le Système de présentation des notifications SPS en ligne (SPS NSS). Des exposés de fonctionnaires gouvernementaux relatant des expériences nationales en matière de présentation des notifications SPS par l'intermédiaire du système SPS NSS ont été présentés dans le cadre de l'atelier. Le Codex, la CIPV et l'OIE ont également fourni des renseignements sur leurs outils en ligne. Des rapports résumés sur les ateliers de 2010 et 2012 ont été distribués sous les cotes G/SPS/R/60 et G/SPS/R/68, respectivement.

²⁴ Ce formulaire de candidature est accessible par l'intermédiaire d'un lien internet, qui figure dans la dernière version du document G/SPS/GEN/997.

7.9. En octobre 2011, le Secrétariat a organisé un atelier intitulé "Atelier sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS". Cet atelier a été organisé pour donner suite à une recommandation adoptée lors de l'atelier d'octobre 2009 sur la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales de normalisation (G/SPS/R/57), à savoir que le Comité SPS devait trouver des moyens d'améliorer la coordination à l'échelon national entre les représentants compétents des trois organisations sœurs et les représentants du Comité SPS, et à la proposition du Japon à cet égard (G/SPS/W/251). Voir plus loin le paragraphe 12.3. En octobre 2013, le Secrétariat a organisé un atelier intitulé "Atelier sur les possibilités et les problèmes d'accès aux marchés liés aux mesures SPS" qui a réuni des fonctionnaires, sélectionnés parmi les participants ayant déjà suivi le cours avancé sur les mesures SPS, pour une séance approfondie axée sur les difficultés spécifiques en lien avec les mesures SPS que les Membres rencontrent dans le cadre de leurs exportations de produits agricoles et sur la manière dont elles ont été traitées. Plusieurs anciens participants du cours SPS avancé et d'autres orateurs invités ont fait part de leurs expériences en matière d'obtention et de maintien de l'accès aux marchés. Le rôle de la collaboration et de la coopération technique entre gouvernement, secteur public et secteur privé a également été souligné dans les exposés. La CIPV et l'OIE ont présenté les aspects techniques de la facilitation de l'accès aux marchés et un nouveau manuel de la CIPV, intitulé "L'accès aux marchés: Guide des questions phytosanitaires pour les organisations nationales de la protection des végétaux", a été présenté. Un rapport résumé de l'atelier sera distribué prochainement.

7.10. Le Secrétariat de l'OMC a élaboré la compilation portant la cote G/SPS/GEN/521/Rev.8, qui contient des renseignements actualisés sur toutes les activités d'assistance technique liée aux mesures SPS qu'il avait exécutées de septembre 1994 à décembre 2012. L'Annexe du document G/SPS/GEN/521/Rev.8 contient également des renseignements détaillés sur les activités d'assistance technique engagées au cours des trois dernières années (2010-2012).

7.11. Pendant la période allant de 1994 à 2012, le Secrétariat de l'OMC a mené au total 268 activités d'assistance technique sur l'Accord SPS, y compris 81 séminaires régionaux (ou sous-régionaux) et 120 séminaires nationaux. Le tableau 1 indique le nombre d'activités sous-régionales et nationales organisées chaque année depuis le dernier examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS, en 2010. Le tableau 2 indique le nombre total d'activités par région depuis 1994.

Tableau 1: Nombre d'activités d'assistance technique dans le domaine SPS

Année	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
2010	11	3	3	17
2011	10	4	6	20
2012	14	4	7	25
Total	35	11	16	62

Tableau 2: Activités d'assistance technique dans le domaine SPS par région (1994-2012)

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
Afrique	40	27	11	78
Pays arabes et du Moyen-Orient	14	7	4	25
Asie et Pacifique	28	15	16	59
Europe centrale et orientale et Asie centrale	9	7	3	19
Europe	1	3	7	11

Région	Type d'activité			Total
	Séminaire national	Atelier (sous)-régional	Autres	
Amérique latine et Caraïbes	28	22	7	57
Amérique du Nord	-	-	1	1
Monde	-	-	18 ²⁵	18
Total	120	81	67	268

7.2 Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)

7.12. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) est un partenariat mondial qui aide les pays en développement à renforcer leur capacité à mettre en œuvre les normes, directives et recommandations SPS internationales dans le but d'améliorer leur situation sanitaire, zoosanitaire et phytosanitaire et leur capacité d'obtenir et de maintenir un accès aux marchés. Ce faisant, il contribue à une croissance économique durable, à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire et à la protection de l'environnement dans les pays en développement. Plus spécifiquement, le STDF aide à accroître la sensibilisation, à mobiliser des ressources, à renforcer la collaboration et à identifier et diffuser les bonnes pratiques pour rendre plus efficace l'assistance dans le domaine SPS. Le STDF fournit aussi un soutien aux bénéficiaires sur les questions liées à l'élaboration des projets dans le domaine SPS et finance l'élaboration et la mise en œuvre de projets qui encouragent le respect des prescriptions internationales dans le domaine SPS.²⁶

7.13. Dans le cadre de sa fonction de coordination, le STDF a engagé des travaux et organisé une série d'activités qui ont fourni des renseignements et une aide aux Membres sur plusieurs questions thématiques transversales relatives au renforcement des capacités SPS. Depuis 2007, des exposés, des publications et des notes d'information contenant les principales constatations, conclusions, recommandations et principaux enseignements tirés peuvent être consultés et téléchargés sur le site Web du STDF. En dehors des travaux exposés ci-après, cela inclut des documents sur les outils d'évaluation des capacités dans le domaine SPS, sur le changement climatique et le commerce et la relation avec les normes SPS, l'investissement dans les infrastructures de laboratoire, etc. En 2009, le STDF a produit un film intitulé "Un commerce en toute sécurité: protéger la santé, promouvoir le développement" qui, à ce jour, continue d'être largement distribué et utilisé par les partenaires, les donateurs, les bénéficiaires du STDF et autres organisations dans le cadre des activités de sensibilisation et de formation. En 2011, le STDF a produit des versions arabe, chinoise et russe de ce film.²⁷ Le STDF prévoit d'élaborer de nouveaux films en 2014 qui souligneront les résultats des projets financés par le STDF et ses travaux thématiques dans le domaine SPS.

7.14. En 2010, le STDF a organisé un atelier international sur les partenariats public-privé visant à renforcer les capacités SPS à La Haye (Pays-Bas), qui a été suivi par la publication d'une publication conjointe STDF/BID sur ce sujet en 2012. Le document analyse l'émergence, le fonctionnement et les résultats de certains partenariats dans le domaine SPS entre les organismes gouvernementaux chargés de la sécurité sanitaire des produits alimentaires, de la santé des animaux et de la préservation des végétaux, et/ou du commerce de ceux-ci, et le secteur privé. Il sensibilise à la valeur et au rôle éventuels des partenariats public-privé dans le renforcement des capacités SPS et donne des orientations pratiques pour faciliter et promouvoir les partenariats public-privé aux fins du développement des capacités SPS. En juillet 2013, le STDF a organisé une activité parallèle sur ce sujet durant le quatrième Examen global de l'Aide pour le commerce.²⁸

²⁵ Cette catégorie inclut aussi les cours SPS avancés.

²⁶ D'autres renseignements sur le STDF et ses activités, y compris sur ses projets et sur les dons pour l'élaboration de projets, sont disponibles sur son site Web (<http://www.standardsfacility.org>). Les Membres peuvent aussi s'inscrire à la liste de diffusion du STDF pour recevoir des nouvelles sur les activités pertinentes (http://www.wto.org/french/news_f/news13_f/sps_29nov13_f.htm).

²⁷ Voir <http://www.standardsfacility.org/IRVideos.htm>.

²⁸ Pour de plus amples renseignements, voir: <http://www.standardsfacility.org/fr/TAPPP.htm>, ainsi que <http://www.standardsfacility.org/fr/TAAidForTrade.htm>.

7.15. En octobre 2009, en marge de la réunion du Comité SPS, le STDF a organisé un atelier sur le recours à l'analyse économique pour éclairer la prise de décisions dans le domaine SPS. Faisant fond sur les recommandations de cette activité, le STDF a soutenu la mise au point d'un outil d'aide à la prise de décisions reposant sur l'analyse décisionnelle multicritères (ADM), pour aider les pays en développement à établir l'ordre de priorité des options de renforcement des capacités SPS. L'outil, qui a été appliqué dans plusieurs pays²⁹, aide: i) à accroître l'efficacité économique des décisions en matière d'allocation des ressources dans le domaine SPS afin que les ressources, peu abondantes, soient allouées de la façon qui répondra le mieux aux objectifs nationaux de développement économique, de réduction de la pauvreté, de santé publique et/ou autres; ii) à faire des choix plus transparents et plus responsables entre diverses options d'investissement; et iii) à faciliter le dialogue et la coordination entre les parties prenantes des secteurs public et privé et à encourager des processus de prise de décisions plus inclusifs. Le STDF souhaite réviser et finaliser une boîte à outils ADM pratique en 2014.³⁰

7.16. Deux publications sur le rôle et le fonctionnement des mécanismes régionaux et nationaux de coordination dans le domaine SPS en Afrique sont parues.³¹ Leurs conclusions et recommandations, y compris l'identification des moyens concrets d'améliorer le fonctionnement et l'efficacité de ces mécanismes ont été présentées à un atelier de l'OMC consacré à ce sujet en 2011. Les deux documents démontraient que le renforcement de la coordination entre les organismes gouvernementaux concernés aux niveaux national et infranational, et avec le secteur privé, permettait de combler les lacunes en matière d'information, favorise les synergies dans la mise en œuvre des mesures SPS et améliore l'efficacité des ressources disponibles. Les participants ont notamment recommandé que le Comité SPS de l'OMC envisage d'élaborer des lignes directrices sur la coordination nationale dans le domaine SPS et/ou un manuel de bonnes pratiques à ce sujet. Ces documents pourraient fournir des contributions et des orientations utiles si le Comité décidait d'engager des travaux additionnels dans ce domaine.

7.17. En 2012, en marge de la réunion du Comité, le STDF a organisé un séminaire sur le commerce international et les espèces exotiques envahissantes, qui s'est penché sur les objectifs mutuellement profitables de l'Accord SPS et de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Les participants ont reconnu que des systèmes de contrôle efficaces dans le domaine SPS contribuaient à offrir une protection contre l'entrée, l'établissement et la dissémination d'espèces nuisibles, y compris les parasites, les maladies et autres espèces exotiques envahissantes. Une publication sur ce sujet, publiée avec la collaboration de la CIPV et de l'OIE en 2013, examine et analyse les concepts et principes clés ayant trait aux espèces exotiques envahissantes et au commerce international dans le contexte de l'Accord SPS et de la CDB, et en rapport avec la CIPV et l'OIE (c'est-à-dire les organismes de normalisation pertinents dans le cadre de l'Accord SPS). Elle porte également sur diverses initiatives de renforcement des capacités destinées à gérer l'entrée et la dissémination des espèces exotiques envahissantes (y compris les parasites végétaux et les maladies animales), examine les difficultés et bonnes pratiques communes et présente un certain nombre de recommandations ciblées. Une de ces recommandations vise en particulier le Comité SPS:

"Le Comité SPS devrait envisager d'élaborer des directives sur la relation entre les espèces exotiques envahissantes et l'Accord SPS afin de clarifier la question du point de vue juridique et d'incorporer expressément les espèces exotiques envahissantes dans le cadre réglementaire du commerce international. Ces directives devraient, entre autres, servir à clarifier les prescriptions en matière de notification concernant les mesures SPS prises par les institutions nationales chargées des questions liées à la biodiversité/l'environnement afin d'empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes autres que les parasites et les maladies des animaux et des végétaux."

7.18. En 2012, le STDF a engagé des travaux sur la mise en œuvre des mesures SPS dans le contexte de la facilitation des échanges. Ces travaux visent à répertorier et analyser les expériences, leçons et bonnes pratiques, et à promouvoir le dialogue à leur sujet, afin d'améliorer la mise en œuvre des contrôles SPS de manière à favoriser un commerce sûr. Ils s'attacheront à

²⁹ Y compris le Belize, le Mozambique, le Viet Nam et la Zambie; grâce au soutien du Marché commun d'Afrique orientale et australe (COMESA) et du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA), l'outil ADM a également été appliqué en Éthiopie, au Malawi, au Rwanda et en Ouganda.

³⁰ Pour plus de renseignements, voir: <http://www.standardsfacility.org/fr/TAEcoAnalysis.htm>.

³¹ Pour les publications, voir: <http://www.standardsfacility.org/fr/IROthers.htm>.

examiner les contrôles SPS appliqués à certains produits agro-alimentaires dans certains pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine. Les objectifs visés sont les suivants: i) faire mieux connaître les synergies entre la mise en œuvre des mesures SPS et la facilitation des échanges; ii) identifier les besoins, possibilités et bonnes pratiques essentiels pour améliorer la mise en œuvre des mesures SPS d'une manière qui assure le niveau approprié de protection sanitaire tout en réduisant au minimum les coûts des transactions commerciales; et iii) formuler des recommandations pour renforcer les travaux et la coopération technique qui seront consacrés, dans l'avenir, aux questions SPS et à la facilitation des échanges. Les résultats préliminaires des travaux seront présentés dans le cadre d'un séminaire d'une demi-journée consacré aux questions SPS et à la facilitation des échanges, qui se déroulera le 26 mars 2014, en marge de la réunion du Comité. Les délégués OMC/SPS seront invités à y assister.

7.19. Le STDF a été créé en 2002 à la suite de l'engagement pris par les Directeurs généraux de la FAO, de l'OIE, de l'OMS, de l'OMC et de la Banque mondiale, à la Conférence ministérielle de Doha, d'étudier de nouveaux dispositifs techniques et financiers pour promouvoir l'utilisation efficace des ressources dans les activités liées à la protection SPS. D'autres organisations menant des activités de coopération technique dans le domaine SPS, des donateurs contribuant au STDF et des experts de pays en développement participent activement aux travaux du Fonds. Le STDF est géré et hébergé par l'OMC et a fait rapport aux Membres sur ses activités et projets à chaque réunion du Comité SPS.³² Un examen indépendant du Fonds a récemment estimé que "les résultats étaient impressionnants et témoignaient du fonctionnement efficace du STDF" et a salué son rôle dans la coordination des projets d'assistance, qui a une "valeur ajoutée importante".³³

8 TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ (ARTICLE 10)

8.1. Lors de l'examen de 2010, le Comité est convenu de continuer à envisager des actions spécifiques et concrètes pour traiter les problèmes rencontrés par les pays les moins avancés et les pays en développement Membres pour mettre en œuvre l'Accord SPS et tirer profit des avantages de l'Accord. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements concernant le traitement spécial et différencié ou l'assistance technique qu'ils ont fournis en réponse à des besoins spécifiques recensés par les Membres conformément à la procédure adoptée par le Comité (G/SPS/33/Rev.1). Jusqu'à présent, aucune notification n'a été présentée dans le cadre de cette procédure.

8.2. Le traitement spécial et différencié reste un point permanent de l'ordre du jour. Le Comité du commerce et du développement réuni en Session extraordinaire a examiné des propositions relatives aux articles 10:2 et 10:3 de l'Accord SPS. Le Secrétariat a tenu le Comité SPS informé de l'état d'avancement des discussions.

9 RÉGIONALISATION (ARTICLE 6)

9.1. En mai 2008, le Comité SPS a adopté des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires", afin de faciliter la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies (G/SPS/48). Ces directives définissent le type de renseignements normalement nécessaires pour la reconnaissance de la régionalisation, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de suivre la mise en œuvre de l'article 6, sur la base des renseignements communiqués par les Membres par l'intermédiaire de leurs notifications et dans le cadre des réunions du Comité SPS. Deux rapports ont été publiés par le Secrétariat du Comité SPS, le premier couvrant la période allant de 2009 à la fin de 2011 (G/SPS/GEN/1134), et le deuxième, l'année 2012 et le premier trimestre 2013 (G/SPS/GEN/1245).

9.2. La régionalisation est un point permanent de l'ordre du jour. À chaque réunion ordinaire du Comité, les Membres sont invités à fournir des renseignements sur leurs expériences en matière de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Les organisations ayant le statut d'observateur

³² Comme le Comité l'avait recommandé durant le troisième examen de l'Accord SPS.

³³ Pour de plus amples renseignements, voir:

http://www.wto.org/french/news_f/news13_f/sps_29nov13_f.htm.

fournissent régulièrement au Comité des renseignements sur les progrès réalisés dans leurs travaux sur cette question.

9.3. Tant la CIPV que l'OIE ont fourni des indications pour les pays cherchant à obtenir le statut de zone exempte de parasites ou de maladies ou à se faire reconnaître comme tel.

9.4. La CIPV dispose actuellement de plusieurs normes directement applicables: la NIMP n° 4 sur les exigences pour l'établissement de zones indemnes d'organismes nuisibles, la NIMP n° 10 sur les exigences pour l'établissement de lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles, la NIMP n° 22 sur les exigences pour l'établissement de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles, la NIMP n° 26 sur l'établissement de zones exemptes de mouches des fruits et la NIMP n° 29 sur la reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. La CIPV a également établi un certain nombre de normes accessoires, notamment des directives pour la surveillance des parasites.

9.5. La CIPV a récemment achevé une étude sur le respect, par ses membres, de leurs obligations nationales en matière de communication de renseignements. L'étude a montré que les Membres de l'OMC avaient notifié à la CIPV moins de 5% des renseignements obligatoires qu'ils notifiaient au Secrétariat de l'OMC. Cela pourrait être dû à une mauvaise compréhension, un manque de communication, de ressources, de capacités ou de coordination. Les gouvernements devraient avoir conscience que le fait de communiquer des renseignements sur les organismes nuisibles aux réunions du Comité SPS ou par l'intermédiaire des notifications SPS ne suffit pas pour s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de la CIPV ou de l'OIE.

9.6. De plus amples renseignements sur les travaux de la CIPV figurent dans les documents G/SPS/GEN/1226-1247-1283 en ce qui concerne 2013; G/SPS/GEN/1152-1171-1201 en ce qui concerne 2012; G/SPS/GEN/1102-1123 en ce qui concerne 2011; et G/SPS/GEN/999-1028-1049 en ce qui concerne 2010.

9.7. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE décrit les conditions requises pour obtenir le statut de zone exempte de maladies, y compris les conditions de surveillance et de suivi continu sur la base du concept de zones géographiques.

9.8. Pendant ses Sessions générales annuelles, l'OIE a adopté un certain nombre de résolutions concernant la reconnaissance de zones indemnes de maladies. En 2011, l'Assemblée mondiale a adopté la Résolution 18, qui déclare officiellement l'éradication de la peste bovine à l'échelle mondiale. Cette maladie animale est la première à avoir été éradiquée à l'échelle de la planète, ce qui constitue une réalisation majeure des Services vétérinaires nationaux. De plus amples renseignements figurent dans l'Annexe 1 du document G/SPS/GEN/1096.

9.9. À la 80^{ème} Session générale, en 2012, l'OIE a adopté le chapitre 12.1 révisé sur la peste équine et, depuis 2013, la maladie est inscrite parmi les maladies pour lesquelles l'OIE fournit une reconnaissance officielle de statut. Pendant la 81^{ème} Session générale, en 2013, l'Assemblée a adopté les chapitres 14.8 et 15.2 révisés afin de fournir une reconnaissance officielle du statut de zone indemne de maladie concernant la peste des petits ruminants et la peste porcine. La reconnaissance officielle de zone indemne de maladie par l'OIE peut désormais être accordée pour six maladies: fièvre aphteuse, peste équine, peste porcine classique, péripneumonie contagieuse bovine, peste des petits ruminants (PPR) et encéphalopathie spongiforme (ESB). La liste complète des pays et de leur statut reconnu concernant ces maladies figurent dans l'Annexe 1 du document G/SPS/GEN/1255.

9.10. L'OIE a entrepris d'examiner, en collaboration avec le Secrétariat de la CDB, la possibilité de mettre au point des lignes directrices pour l'évaluation des risques associés aux espèces animales envahissantes (G/SPS/GEN/1120). Deux numéros de la Revue scientifique et technique de l'OIE ont été consacrés à la question des espèces envahissantes (G/SPS/GEN/1043).

9.11. De plus amples renseignements sur les travaux de l'OIE figurent dans les documents G/SPS/GEN/1231-1255-1277 en ce qui concerne 2013; G/SPS/GEN/1141-1164-1198 en ce qui concerne 2012; G/SPS/GEN/1073-1096-1120 en ce qui concerne 2011; et G/SPS/GEN/1000-1024-1043 en ce qui concerne 2010.

9.12. Lors de l'adoption des "Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires" en mai 2008, il a été décidé que celles-ci seraient réexaminées périodiquement et révisées selon qu'il serait nécessaire par le Comité eu égard à l'expérience acquise dans la mise en œuvre de l'Accord et à leur propre utilisation. Le premier réexamen devait être engagé dans un délai de 36 mois à compter de l'adoption des directives. Cette tâche n'ayant pas encore été effectuée, le Comité souhaitera peut-être engager ce réexamen dans le cadre du quatrième Examen global du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

10 COHÉRENCE (ARTICLE 5:5)

10.1. L'article 5:5 prescrivait au Comité d'élaborer des directives visant à favoriser la mise en œuvre dans la pratique de cette disposition. Le Comité a adopté ces directives (G/SPS/15) en juillet 2000. Le document G/SPS/15 prévoit que les directives seront réexaminées périodiquement et révisées le cas échéant par le Comité SPS à la lumière de l'expérience tirée de la mise en œuvre de l'Accord SPS, de leur utilisation et de tous les travaux pertinents réalisés par les organisations internationales à activité normative compétentes. Le Comité est convenu de procéder à un premier réexamen des directives dans un délai de 36 mois à compter de leur adoption par le Comité et, par la suite, lorsque cela serait nécessaire.

10.2. Lors du deuxième Examen de l'Accord en 2005 ("l'Examen de 2005"), le Comité a noté qu'il devrait entreprendre un autre examen du fonctionnement des directives pour favoriser la mise en œuvre de l'article 5:5 dans la pratique lorsque les Membres en ressentiraient la nécessité et en tout cas au plus tard en décembre 2008. Les Membres ont été encouragés à fournir des renseignements concernant leurs expériences dans la mise en œuvre de l'article 5:5 et dans l'utilisation des directives.

10.3. À ce jour, aucun Membre n'a évoqué la nécessité de modifier ces directives. Bien qu'il n'y ait aucun point inscrit en permanence à l'ordre du jour en ce qui concerne l'article 5:5, les Membres ont la possibilité de fournir des renseignements sur leurs expériences à cet égard au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Activités des Membres".

11 COOPÉRATION AVEC LE CODEX, L'OIE ET LA CIPV

11.1. Lors de l'examen de 2010, le Comité a proposé de donner suite aux recommandations découlant de l'atelier d'octobre 2009 (G/SPS/R/57) en vue de renforcer la relation entre le Comité et le Codex, la CIPV et l'OIE. Les Membres ont été encouragés à communiquer des renseignements sur leur expérience en matière de coordination de leur participation aux travaux du Codex, de la CIPV et de l'OIE au niveau national.

11.2. Le Comité SPS a maintenu des relations de travail étroites avec le Codex, la CIPV et l'OIE et a régulièrement reçu des renseignements à jour concernant leurs activités.

11.3. S'agissant de la coopération entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs, le Secrétariat de l'OMC a organisé à Genève, le 17 octobre 2011, sur la base d'une proposition présentée par le Japon, un atelier sur la coordination au niveau national et régional dans le domaine SPS. Cet atelier avait pour objectif de réunir des fonctionnaires chargés de la participation au Codex, à la CIPV et à l'OIE et de la mise en œuvre de l'Accord SPS pour une discussion technique approfondie sur les meilleures pratiques en matière de coordination au niveau national et régional. Lors de l'atelier, le Secrétariat a présenté son document de travail (G/SPS/GEN/1115), qui décrivait et comparait les procédures d'établissement des normes des trois organisations sœurs. Ces dernières ont exposé les points forts et les points faibles de leurs procédures de normalisation respectives, ainsi que les modifications envisagées. Dans son rapport succinct concernant l'atelier sur la coordination, le Secrétariat de l'OMC a attiré l'attention sur deux recommandations spécifiques qui en étaient issues, à savoir la possibilité d'élaborer des lignes directrices relatives à une bonne coordination nationale et/ou un manuel des bonnes pratiques. De plus, lors de la réunion d'octobre, le Comité SPS a officiellement accepté la proposition du Canada et du Japon visant à encourager les trois organisations sœurs à conjuguer leurs efforts sur les questions transversales, par exemple, entre autres, les procédures de certification, d'inspection et

d'homologation et/ou l'analyse des risques.³⁴ Une analyse préliminaire sur la manière dont les questions SPS étaient traitées dans les Accords commerciaux régionaux a également été présentée par le Secrétariat, et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) a présenté les résultats de deux études réalisées sur la coordination aux niveaux national et régional en Afrique. Un rapport résumé de l'atelier, qui inclut le programme et les recommandations, a été distribué sous la cote G/SPS/R/65.

12 NORMES SPS PRIVÉES

12.1. Depuis l'examen 2010 de l'Accord SPS, le Comité a continué de débattre des effets des normes SPS privées (les "normes privées") sur le commerce, et du rôle approprié du Comité SPS.

12.2. La question des normes privées a été soulevée pour la première fois à la réunion du Comité tenue en juin 2005.³⁵ À cette réunion, Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait part d'un problème lié à la mise en œuvre d'un système EurepGAP pour le commerce de bananes avec des supermarchés du Royaume-Uni. D'autres Membres se sont également déclarés préoccupés par les effets de normes privées sur leur commerce.

12.3. Un groupe de travail spécial a été chargé d'identifier les actions qui pourraient être engagées par le Comité et/ou les Membres pour répondre aux préoccupations concernant les effets des normes privées.³⁶ S'inspirant des travaux du groupe de travail spécial, des discussions du Comité sur le sujet et de contributions écrites spécifiques, le Secrétariat a élaboré un document identifiant 12 actions possibles de la part du Comité SPS et/ou des Membres concernant les normes privées. Le document a été examiné pendant les réunions du Comité SPS et du groupe de travail spécial en mars, juin et octobre 2010.³⁷ Le MERCOSUR a également présenté un document proposant comme domaines d'action prioritaires l'établissement d'un mécanisme d'examen des problèmes commerciaux spécifiques dus aux normes privées et l'élaboration de lignes directrices relatives à l'article 13 de l'Accord SPS.³⁸

12.4. En mars 2011, le groupe de travail spécial sur les normes privées a présenté son rapport final sur les actions possibles en ce qui concerne les normes privées pour examen par le Comité.³⁹ Le Comité SPS a approuvé cinq des six actions proposées par le groupe de travail spécial.⁴⁰ Malgré d'autres révisions et d'autres discussions, il n'a pas été possible de parvenir à un consensus concernant l'action n° 6.⁴¹ Outre les six actions qu'il a présentées pour approbation, le groupe de travail spécial a également identifié six autres actions au sujet desquelles il n'a pas été possible de parvenir à un consensus. Ces actions proposées sont énumérées dans l'Annexe I du rapport du groupe de travail spécial, avec une brève explication des principales divergences d'opinion.

12.5. Les cinq actions convenues par le Comité ont fourni une base pour ses travaux sur les normes privées, les discussions étant en particulier axées sur l'action n° 1 concernant l'élaboration d'une définition pratique des normes SPS privées. Le Comité a examiné une définition pratique sur la base des projets de définitions élaborés par le Secrétariat à partir des propositions des Membres.⁴² Cependant, étant donné qu'aucun consensus n'avait émergé, il a été demandé à la Chine et à la Nouvelle-Zélande, les seuls Membres à avoir présenté de nouvelles propositions de définition pour la date limite du 19 avril 2013, d'élaborer une proposition conjointe.

12.6. Une première proposition conjointe a été examinée en juin 2013 et, prenant en considération les observations présentées pendant la réunion ainsi que les observations additionnelles présentées par les Membres, la Chine et la Nouvelle-Zélande ont présenté une définition pratique révisée conjointe des normes SPS privées pour examen à la réunion informelle d'octobre 2013 du Comité.⁴³ Compte tenu de l'absence de consensus concernant la définition conjointe présentée par la Chine et la Nouvelle-Zélande, le Comité est convenu de faire avancer le

³⁴ G/SPS/58.

³⁵ G/SPS/R/37/Rev.1, paragraphes 16 à 20.

³⁶ G/SPS/R/53.

³⁷ G/SPS/GEN/247, G/SPS/GEN/247/Rev.1, G/SPS/GEN/247/Rev.2 et G/SPS/GEN/247/Rev.3.

³⁸ G/SPS/W/249.

³⁹ G/SPS/W/256.

⁴⁰ G/SPS/55.

⁴¹ G/SPS/W/261.

⁴² G/SPS/W/265, G/SPS/GEN/265/Rev.1 et G/SPS/GEN/265/Rev.2.

⁴³ G/SPS/W/272.

processus en créant un groupe de travail électronique s'occupant d'élaborer une définition pratique des normes SPS privées, la Chine et la Nouvelle-Zélande faisant office de "co-responsables". Le groupe de travail électronique doit présenter une définition pratique des normes SPS privées pour le 28 février 2014. La définition proposée sera distribuée à tous les Membres pour examen à la réunion de mars 2014 du Comité.

12.7. Le Comité a également débattu de la mise en œuvre des quatre actions convenues par le Comité dans le document G/SPS/55. S'agissant de l'action n° 2, il a été noté que les mécanismes d'échange de renseignements entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE (les "trois organisations sœurs") étaient déjà en place et qu'ils fonctionnaient. Certains Membres ont encouragé le Codex, la CIPV et l'OIE à prendre contact avec les systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1 pour promouvoir l'utilisation des normes internationales, et à faire rapport au Comité sur le résultat de ces contacts. Le Codex a fourni des renseignements actualisés concernant ses travaux sur la question des normes privées, y compris ses discussions sur les normes privées dans le cadre des organes régionaux du Codex. L'OIE a souligné les mesures qu'elle prenait pour promouvoir la compatibilité et éviter les conflits entre les normes privées et les normes officielles, et a attiré l'attention sur la Résolution sur les normes privées de son Assemblée générale.⁴⁴ La CIPV a noté qu'elle avait demandé à l'ISO de clarifier qu'il n'existait aucune obligation de mettre en œuvre les normes de l'ISO pour satisfaire aux normes de la CIPV.

12.8. S'agissant de l'action n° 3, le Secrétariat a tenu le Comité informé des discussions pertinentes dans d'autres enceintes de l'OMC, y compris: i) de la publication du Rapport sur le commerce mondial 2012, qui est axé sur les mesures OTC et SPS, ii) de l'organisation d'une séance sur les mesures non tarifaires dans le cadre du Forum public de l'OMC 2012, et iii) de la tenue d'un débat thématique sur les normes pendant la réunion de mars 2013 du Comité OTC.⁴⁵

12.9. S'agissant de l'action n° 4, il a été noté que les Membres pourraient partager des idées utiles concernant les efforts qu'ils déploient pour sensibiliser les entités qui s'occupent de normes privées sur leurs territoires. La Chine a suggéré que, lorsqu'ils communiquaient avec des entités de normalisation privées, les Membres fassent référence au Code de pratique de l'Accord OTC et à la Décision du Comité OTC relative aux "six principes" devant régir l'élaboration des normes internationales.⁴⁶ Le Belize a également noté que l'action n° 4 pourrait être améliorée en sensibilisant les entités de normalisation privées à la liste des problèmes énumérés au paragraphe 24 du document G/SPS/W/256 en ce qui concerne l'action n° 6.⁴⁷ Plusieurs Membres ont noté qu'il était important de sensibiliser les entités de normalisation et les acteurs privés et ont fait rapport sur les efforts engagés au niveau national. Les Membres qui communiquaient déjà avec des entités de normalisation privées sur leurs territoires étaient encouragés à partager leurs expériences à cet égard.

12.10. Le Secrétariat a fait référence à différents exemples pertinents dans le cadre de l'action n° 5 concernant la collaboration entre le Comité SPS et les trois organisations sœurs en vue d'élaborer et/ou de diffuser des documents d'information sur l'importance des normes internationales. En particulier, le Secrétariat a souligné: i) l'utilité du film du STDF intitulé "Un commerce en toute sécurité", ii) les ateliers SPS régionaux conjoints avec les trois organisations sœurs, ainsi que iii) l'élaboration d'un nouveau module d'apprentissage en ligne avec la Banque interaméricaine de développement. Le Secrétariat a également noté que le Codex avait élaboré de nouveaux documents sur le rôle que les normes du Codex pouvaient jouer pour garantir des échanges de produits alimentaires sûrs. Les Membres pourraient utiliser ces nouveaux documents du Codex, ainsi que les documents des autres organisations sœurs qui existaient déjà, et les diffuser auprès de leur secteur privé. La CIPV a attiré l'attention sur une publication relative à l'application de normes phytosanitaires internationales qu'elle avait élaborée avec la Division des forêts de la FAO et sur des lignes directrices similaires à venir concernant le secteur des semences. Certains Membres ont souligné qu'il était important de mieux faire connaître les travaux des organismes de normalisation privés, et a fait référence à la Résolution de l'OIE régissant ses relations avec les organismes de normalisation. La collaboration de l'OIE et du Codex avec les organismes de normalisation privés a été encouragée afin de favoriser l'élaboration et l'application

⁴⁴ G/SPS/GEN/1024.

⁴⁵ JOB/TBT/41/Rev.1, JOB/TBT/42 et G/TBT/GEN/144.

⁴⁶ G/SPS/GEN/1261.

⁴⁷ G/SPS/GEN/1290.

de normes relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et autres normes établies sur des bases scientifiques, qu'il s'agisse de normes officielles ou privées. Il a également été suggéré que le Codex, la CIPV et l'OIE se mettent directement en rapport avec les différents systèmes privés identifiés par les Membres dans le document G/SPS/GEN/932/Rev.1. Ces contacts pourraient ensuite aider les trois organisations sœurs dans leurs efforts visant à élaborer et/ou diffuser des documents soulignant l'importance des normes internationales.

12.11. Le Comité a également débattu de la façon de traiter les sept actions proposées en suspens au sujet desquelles un consensus n'avait pu être obtenu. Certains Membres ont suggéré de faire avancer les choses concernant les actions en suspens n° 6 à n° 12 par l'intermédiaire d'un groupe de travail constitué de volontaires. Toutefois, d'autres Membres n'étaient pas disposés à travailler sur ces actions puisqu'il n'y avait pas eu de consensus.

12.12. S'agissant de l'action n° 6, certains Membres étaient d'avis que les normes privées ne relevaient pas de la portée de l'Accord SPS et que les échanges de renseignements y relatifs devraient se dérouler en marge des réunions du Comité. D'autres, cependant, estimaient que les normes privées entraient dans la sphère de compétence du Comité SPS et que les échanges de renseignements sur ces questions devraient être inscrits à l'ordre du jour du Comité.

12.13. S'agissant de l'action n° 10, le Belize a encouragé les Membres à examiner le Code de pratique OTC et à déterminer son applicabilité pour la mise en œuvre de l'action.⁴⁸ S'agissant de l'action n° 11, le Belize a encouragé les Membres à se mettre en relation avec les entités qui s'occupent de normes privées pour partager leur expérience avec le Comité puisque les approches utilisées pourraient être envisagées dans la mise en œuvre de l'action n° 11.⁴⁹ Le Belize, soutenu par plusieurs Membres, s'est dit préoccupé par la prolifération des normes privées et par la façon dont celles-ci affectaient l'accès aux marchés et a souligné l'importance qu'il y avait à traiter la question des normes privées dans le cadre du Comité SPS.⁵⁰

12.14. S'agissant des autres questions liées aux normes privées, l'ISO a encouragé un engagement plus fort entre l'ISO, le Codex, l'OIE et les organisations non gouvernementales travaillant sur les normes privées telles que l'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI). Ces organisations ont été encouragées à abandonner l'établissement de normes privées pour se concentrer sur la mise en œuvre et l'harmonisation. L'ISO a également signalé la publication d'une brochure intitulée *Normes internationales et "normes privées"*. L'IICA a fait rapport sur une étude sur l'incidence des normes alimentaires privées dans le Cône Sud.⁵¹ Les travaux d'autres instances en rapport avec les normes privées ont été également présentés, en particulier la création du Forum des Nations Unies sur les normes de durabilité par la FAO, l'ITC, la CNUCED, le PNUE et l'ONUDI. Le Forum vise à assurer un dialogue politique sans préjugés et crédible, accompagné d'activités empiriques, d'analyse et de renforcement des capacités, sur la base de la demande des pays en développement, auquel participent toutes les parties non gouvernementales concernées.⁵²

13 BONNES PRATIQUES RÉGLEMENTAIRES

13.1. En mars 2013, le Secrétariat a rappelé que lors des deux réexamens précédents de l'Accord SPS, l'une des questions qui avaient été soulevées par les Membres avait trait aux bonnes pratiques réglementaires. Plusieurs propositions avaient été avancées pour que le Comité envisage d'élaborer des directives sur les bonnes pratiques réglementaires, mais le Comité n'avait pas encore accepté de le faire. Le Secrétariat a appelé l'attention sur les travaux qui avaient été effectués sur les bonnes pratiques réglementaires au Comité OTC, soulignant que ce dernier avait organisé plusieurs ateliers sur ce sujet. Sur la base des discussions les plus récentes, le Comité OTC avait décidé d'identifier une liste non exhaustive des mécanismes volontaires et des principes connexes se rapportant aux bonnes pratiques réglementaires qui guideraient les Membres dans la mise en œuvre efficace et effective de bonnes pratiques réglementaires. Le Secrétariat a fait observer que dans le cas des mesures OTC, les bonnes pratiques réglementaires seraient très similaires à celles applicables dans le domaine SPS et c'était pourquoi il invitait le Comité à s'inspirer des travaux menés au Comité OTC dans ce domaine. Le document JOB/TBT/44 contenait

⁴⁸ G/SPS/GEN/1291.

⁴⁹ G/SPS/GEN/1291.

⁵⁰ G/SPS/GEN/1240.

⁵¹ G/SPS/GEN/1088.

⁵² www.unfss.org.

des informations sur les contributions et suggestions des délégués concernant les mécanismes volontaires et les principes des bonnes pratiques réglementaires, et faisait référence à des documents antérieurs qui avaient été établis par le Comité OTC sur cette question. En juin 2013, le Secrétariat a attiré l'attention sur un atelier thématique sur les bonnes pratiques réglementaires qui avait été organisé par le Comité OTC la semaine précédente et a encouragé les Membres à lire le rapport du Comité OTC sur cette question.

14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

14.1. L'article 11 de l'Accord SPS indique que le Mémoire d'accord sur le règlement des différends s'applique aux différends SPS et prévoit que des experts seront consultés dans les cas où un différend soulève des questions scientifiques ou techniques. Au 15 novembre 2013, plus de 450 différends avaient été officiellement soulevés dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi ceux-ci, 42 alléguaient l'existence de violations de l'Accord SPS, et 24 ont donné lieu à l'établissement d'un groupe spécial chargé du règlement d'un différend. Ces groupes spéciaux ont été établis pour examiner 15 questions SPS différentes, qui sont énumérées ci-dessous; et d'autres enseignements figurent à l'Appendice C.⁵³

- a. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de saumons;
- b. plainte du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant les viandes et les produits carnés (interdiction des viandes d'animaux traités avec des hormones de croissance);
- c. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant les produits agricoles (prescription exigeant de soumettre différentes variétés de fruits à des essais pour déterminer l'efficacité du traitement);
- d. plainte de l'Équateur au sujet des procédures d'importation de la Turquie visant les fruits frais;
- e. plainte des États-Unis au sujet des mesures du Japon visant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien);
- f. plainte des Philippines au sujet des mesures de l'Australie visant l'importation de fruits et légumes frais;
- g. plainte des Communautés européennes au sujet des procédures de quarantaine de l'Australie;
- h. plainte de l'Argentine, du Canada et des États-Unis au sujet des mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques;
- i. plainte des Communautés européenne contre le Canada et les États-Unis au sujet du maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE-Hormones;
- j. plainte de la Nouvelle-Zélande au sujet des mesures de l'Australie affectant l'importation de pommes (restrictions dues à des préoccupations liées au feu bactérien et à deux autres parasites des végétaux);
- k. plainte des États-Unis au sujet des mesures des Communautés européennes visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille;
- l. plainte de la Chine au sujet des mesures des États-Unis visant les importations de viande de volaille;

⁵³ Veuillez noter que, dans quatre différends, les groupes spéciaux (et l'Organe d'appel) ont formulé des constatations principalement au titre de l'Accord OTC. Ces affaires concernaient la plainte du Canada contre l'interdiction de l'amiante et des produits en contenant appliquée par les Communautés européennes, la plainte du Canada et du Mexique contre les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO) et la plainte de l'Indonésie contre l'interdiction des cigarettes aux clous de girofle appliquée par les États-Unis.

- m. plainte du Canada au sujet des restrictions de la Corée visant la viande bovine et les produits à base de viande bovine;
 - n. plainte des États-Unis au sujet des mesures de l'Inde visant l'importation de certains produits agricoles (dues à des préoccupations liées à la grippe aviaire; procédure de groupe spécial en cours);
 - o. Plainte de l'Argentine au sujet des mesures des États-Unis visant l'importation d'animaux, de viandes et d'autres produits d'origine animale (dues à des préoccupations liées à la fièvre aphteuse; procédure de groupe spécial en cours).
-

APPENDICE A – RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS, 2010-2013

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents	
Transparence	2010	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 26 février 2010	G/SPS/GEN/27/Rev.20	
	2010	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.3	
	2010	Projet de programme de l'atelier sur la transparence	G/SPS/GEN/1021/Rev.1	
	2010	Atelier sur la transparence tenu les 18 et 22 octobre 2010	G/SPS/R/60	
	2011	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 10 mars 2011	G/SPS/GEN/27/Rev.21	
	2011	Renseignements actualisés sur le système d'assistance sous forme de "mentorat" concernant les dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/1097	
	2011	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.4	
	2012	Mise en œuvre des obligations concernant la transparence au 10 mars 2011	G/SPS/GEN/27/Rev.22	
	2012	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.5	
	2012	Programme de l'atelier sur la transparence	G/SPS/GEN/1156/Rev.1	
	2012	Atelier sur la transparence	G/SPS/R/68	
	2013	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Projet de quinzième rapport annuel	G/SPS/W/269	
	2013	Aperçu du niveau de mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS	G/SPS/GEN/804/Rev.6	
	Surveillance des normes internationales	2010	Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Douzième rapport annuel	G/SPS/54
		2010	Rapport résumé de l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/R/57
2011		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Treizième rapport annuel	G/SPS/56	
2011		Surveillance de l'utilisation des normes internationales	G/SPS/GEN/1086	
2011		Efforts conjugués du Codex, de la CIPV et de l'OIE sur les questions transversales - Décision du Comité	G/SPS/58	
2011		Procédures d'établissement des normes des trois organisations sœurs	G/SPS/GEN/1115	
2012		Rapport résumé sur l'atelier de l'OMC sur la coordination aux niveaux national et régional dans le domaine SPS – 17 octobre 2011	G/SPS/R/65	
2012		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Quatorzième rapport annuel	G/SPS/59	
2013		Procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale – Quinzième rapport annuel	G/SPS/60	
Assistance technique		2010	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.5
	2010	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2010: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997	
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF)	G/SPS/GEN/1002	

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2010	Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)	G/SPS/GEN/1009
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1029
	2010	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1046
	2011	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.6
	2011	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2011: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.1
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1075
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1089
	2011	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1114
	2012	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.7
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1144
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1158
	2012	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1193
	2012	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2012: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.2
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1221
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1251
	2013	Renseignements actualisés sur le fonctionnement du STDF	G/SPS/GEN/1279
	2013	Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/521/Rev.8
	2013	Activités d'assistance technique de l'OMC dans le domaine SPS en 2013: informations générales, processus de sélection et formulaire de candidature	G/SPS/GEN/997/Rev.3
Mise en œuvre de l'Accord – Problèmes commerciaux spécifiques/Consultations ponctuelles	2010	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/243/Rev.3
	2010	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.10 et Addenda
	2011	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/243/Rev.4
	2011	Procédure recommandée proposée [pour encourager et faciliter] [pour] les consultations [ou les négociations] spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.1
	2011	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.11 et ses Addenda et Corrigendum
	2012	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.4 et Corr.1
	2012	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.12
	2013	Procédure recommandée proposée pour encourager et faciliter les consultations ou les négociations spéciales entre les Membres au titre de l'Accord SPS (article 12:2)	G/SPS/W/259/Rev.7
	2013	Problèmes commerciaux spécifiques	G/SPS/GEN/204/Rev.13
	Normes privées	2010	Actions possibles du Comité SPS en ce qui concerne les normes privées liées aux mesures SPS
2010		L'Initiative mondiale de la sécurité alimentaire (GFSI)	G/SPS/GEN/1004

Sujet	Année	Type d'activité	Documents pertinents
	2011	Rapport du Groupe de travail spécial des normes SPS privées au Comité SPS	G/SPS/W/256
	2011	Actions relatives aux normes SPS privées – Décision du Comité	G/SPS/55
	2011	Propositions de révision de l'action n° 6 du rapport du Groupe de travail spécial des normes SPS privées au Comité SPS (G/SPS/W/256)	G/SPS/W/261
Régionalisation	2012	Proposition de définition pratique des normes privées liées aux mesures SPS	G/SPS/W/265/Rev.2
	2012	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1134
	2013	Rapport annuel sur la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1245
Autres	2010	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Rapport adopté par le Comité le 18 mars 2010	G/SPS/53
	2010	Rapport (2010) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/943
	2010	Participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation	G/SPS/GEN/49/Rev.10
	2011	Rapport au Conseil du commerce des marchandises sur l'examen transitoire concernant la Chine	G/SPS/57
	2011	Programme de l'atelier sur la coordination en matière SPS aux niveaux national et régional	G/SPS/GEN/1110
	2011	Demandes en attente présentées par des organisations internationales intergouvernementales – Critères d'octroi du statut d'observateur	G/SPS/GEN/1112
	2011	Rapport (2011) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/969
	2011	Participation à l'OMC et aux organismes internationaux de normalisation	G/SPS/GEN/49/Rev.11
	2012	Observateurs auprès du Comité SPS – Rôle et demandes en attente	G/SPS/GEN/1157
	2012	Rapport (2012) sur les activités du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/L/1013
	2012	Procédures du Secrétariat révisées concernant la production et la distribution de certains documents du Comité SPS	G/SPS/INF/18/Rev.1
	2013	Programme-atelier sur les possibilités et les problèmes d'accès aux marchés liés aux mesures SPS	G/SPS/GEN/1270
2013	Processus proposé pour le quatrième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/W/270	

APPENDICE B: LISTE DES DOCUMENTS DU COMITÉ SPS PRÉSENTÉS PAR LES MEMBRES 2010-2013

A. Observations/propositions concernant la transparence (article 7 et Annexe B)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Union européenne	Expérience acquise après la révision des directives concernant la transparence	G/SPS/GEN/1044
	Maroc	Autorité officielle chargée de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC et assurant le point d'information	G/SPS/GEN/1017
	Maroc	Autorité officielle marocaine chargée de la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1039
	Maroc	Mesures prises par le Maroc pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence	G/SPS/GEN/1047

B. Observations/propositions concernant la surveillance de l'utilisation des normes internationales (articles 3:5 et 12:4)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales	G/SPS/W/255
	Canada	Travaux du Comité découlant du troisième examen – Priorités proposées – Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/W/253
	Indonésie	Mise en œuvre de la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 15 concernant les matériaux d'emballage en bois	G/SPS/GEN/998
	Japon	Travaux du Comité découlant du troisième examen – Priorités proposées – Coopération entre le Comité SPS et les organisations internationales à activité normative	G/SPS/W/251
2011	Canada/Japon	Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS – Proposition visant à promouvoir la recommandation 3) de l'atelier concernant la relation entre le Comité SPS et les Organisations internationales à activité normative (G/SPS/R/57)	G/SPS/W/258
	Costa Rica	Défense des principes scientifiques du Codex – Ractopamine	G/SPS/GEN/1092
2012	Argentine	Révision de la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale	G/SPS/W/268
	Argentine/ Australie/Brésil/Canada Chili/Colombie/ Costa Rica/ Nouvelle-Zélande/ Paraguay/Pérou/ Philippines/ États-Unis	Mesures SPS et normes, directives et recommandations internationales	G/SPS/GEN/1143/Rev.2
	Chili/ États-Unis	Participation des organisations internationales à activité normative aux travaux du Comité SPS de l'OMC concernant les problèmes commerciaux spécifiques – Proposition présentée par le Chili et les États-Unis	G/SPS/W/267
2013	Brésil	50 ^{ème} anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius – L'importance du principe scientifique	G/SPS/GEN/1253

C.1 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Australie	Assistance technique fournie par l'Australie aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.2

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1008 et G/SPS/GEN/1027
	Philippines	Projet d'assistance technique liée au commerce de l'UE: harmonisation des normes et conformité SPS	G/SPS/GEN/995
2011	États-Unis	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.8
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1099
	Union européenne	Aperçu des activités d'assistance technique dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/1074
	États-Unis	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/181/Add.9/ Rev.1
2012	Australie	Assistance technique fournie par l'Australie aux pays en développement	G/SPS/GEN/717/Add.3
	Canada	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1149 et G/SPS/GEN/1196
	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139
	Union européenne/ Philippines	Harmonisation des normes et conformité sanitaire et phytosanitaire (SPS) dans le cadre du projet d'assistance technique liée au commerce 2 (ATLC 2) – Projet conjoint des Philippines et de l'Union européenne	G/SPS/GEN/1154
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160
2013	Union européenne	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1139/Add.1
	Japon	Assistance technique aux pays en développement	G/SPS/GEN/1160/Add.1

C.2 Renseignements concernant les activités d'assistance technique et de formation des Membres (article 9)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	République dominicaine	Assistance technique	G/SPS/GEN/1034
	Kenya	Assistance technique	G/SPS/GEN/1020
	Madagascar	Mise en place d'un Comité national SPS	G/SPS/GEN/1011
	Maroc	Tenue d'un atelier national SPS organisé par l'OMC au Maroc (Rabat) les 18 et 19 septembre 2012	G/SPS/GEN/1199
	Pakistan	Besoins d'assistance technique et de coopération internationale	G/SPS/GEN/1188/Rev.1
2013	Belize	Assistance technique – Renseignements communiqués par les Membres	G/SPS/GEN/1239
	Botswana	Atelier national sur les mesures SPS (octobre 2012)	G/SPS/GEN/1223
	Philippines	Rapport sur l'atelier national de suivi sur l'Accord SPS pour les agences de réglementation du Ministère de l'agriculture des Philippines et sur l'atelier SPS pour les agences régionales de réglementation	G/SPS/GEN/1275

D. Observations/propositions concernant le traitement spécial et différencié (article 10)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Cuba	Déclaration sur la question du transfert de technologie et la question des normes privées	G/SPS/GEN/1055

E.1 Observations/propositions concernant la régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2012	Union européenne	Application de l'article 6 de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires	G/SPS/GEN/1159

E.2 Renseignements concernant les expériences des Membres en matière de régionalisation (article 6)

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Mesures prises concernant la mise en œuvre de l'Accord SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/994

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Argentine	Analyse des facteurs de risque associés à l'ESB en Argentine	G/SPS/GEN/1038
	Argentine	Programme national de prévention et d'éradication de la <i>Lobesia</i> Botrana	G/SPS/GEN/1059
	Madagascar	Détection de la Varoase à Madagascar	G/SPS/GEN/1012
	Paraguay	Rapport sur la situation sanitaire	G/SPS/GEN/1023
	Philippines	Situation concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1031
2011	Argentine	Informations concernant la reconnaissance officielle du statut de pays indemne de la fièvre aphteuse par l'OIE	G/SPS/GEN/1128
	Chine	Présentation du système chinois de gestion de la régionalisation concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires	G/SPS/GEN/1101
	Colombie	Situation concernant la tuberculose bovine	G/SPS/GEN/1060
	Colombie	Situation concernant la brucellose	G/SPS/GEN/1061
	Colombie	Plan national de détection, de contrôle et d'éradication des mouches des fruits	G/SPS/GEN/1064
	Colombie	Situation concernant la grippe aviaire	G/SPS/GEN/1083
	Costa Rica	Détection d'un foyer de la bactérie <i>huanglongbing</i>	G/SPS/GEN/1070
	Union européenne	Situation concernant la fièvre aphteuse en Bulgarie	G/SPS/GEN/1072 et Add.1
	Jamaïque	Informations sur la lutte contre la bactérie du <i>Huanglongbing</i>	G/SPS/GEN/1118
	Corée, République de	Situation concernant l'influenza aviaire hautement pathogène	G/SPS/GEN/1116
	Mexique	Rapport sur l'analyse épidémiologique de deux foyers d'encéphalite équine vénézuélienne (variant enzootique du sous-type I-E)	G/SPS/GEN/1124
	Paraguay	Rapport sur l'amélioration de la situation sanitaire	G/SPS/GEN/1077 et G/SPS/GEN/1081
2012	Argentine	Renseignements sur la reconnaissance de zone exempte de la mouche des fruits	G/SPS/GEN/1178
	Argentine	Situation sanitaire concernant la fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1179
	Argentine	Situation sanitaire concernant l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) et les autres encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	G/SPS/GEN/1180
	Botswana	Réadmission du Botswana sur le marché européen de la viande bovine	G/SPS/GEN/1162
	Chili	Établissement de la compartimentation en tant qu'instrument de gestion sanitaire	G/SPS/GEN/1147
	Union européenne	Réexamen du régime phytosanitaire de l'UE – Renseignements actualisés	G/SPS/GEN/1145
	Union européenne	Restriction au commerce adoptée en rapport avec la présence du virus de Schmallenberg dans l'Union européenne	G/SPS/GEN/1161
	Mexique	Renseignements sur les foyers de grippe aviaire de type AH7N3	G/SPS/GEN/1175
	Mexique	Déclaration du Mexique en tant que zone exempte de la salmonellose aviaire	G/SPS/GEN/1184
	Mexique	Déclaration du Mexique en tant que zone exempte de la peste porcine classique	G/SPS/GEN/1185
	Mexique	Déclaration de l'État de Tabasco en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1189
	Mexique	Déclaration de l'État de Coahuila, à l'exception de la région des lagunes, en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1190
	Mexique	Campagne nationale de lutte contre la tique <i>Boophilus spp.</i>	G/SPS/GEN/1192
	Mexique	Déclaration de différentes communes et communautés de l'État du Guerrero en tant que zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1207
	Mexique	Déclaration de plusieurs communes de l'État de Chihuahua en tant que zones exemptes du ver rose et de l'anthronome du cotonnier	G/SPS/GEN/1208
	Mexique	Déclaration de plusieurs régions de l'État de Morelos en tant que zones exemptes de la mouche des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1209

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Mexique	Déclaration de la commune de Sayula, État de Jalisco, en tant que zone exempte du charançon de la graine de l'avocatier	G/SPS/GEN/1210
2013	Brésil	Cas d'encéphalopathie spongiforme bovine au Brésil	G/SPS/GEN/1232
	Chili	Chili: déclaration de pays exempt de brucellose caprine et ovine	G/SPS/GEN/1229
	Costa Rica	Déclaration du Costa Rica concernant son statut en matière de risque d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	G/SPS/GEN/1263
	Union européenne	Notification G/SPS/N/RUS/8	G/SPS/GEN/1216
	Guatemala	Déclaration de zones exemptes de la mouche méditerranéenne (<i>Ceratitis capitata</i> Wied) et d'autres mouches des fruits	G/SPS/GEN/1274
	Honduras	Déclaration de zone exempte de parasites (<i>Ceratitis Capitata</i> Wied.) en application de la NIMP n° 10	G/SPS/GEN/1222
	Japon	Situation actuelle après l'accident de la centrale nucléaire	G/SPS/GEN/1233
	Mexique	Signalement de deux nouveaux foyers de grippe aviaire hautement pathogène dans l'État d'Aguascalientes (Mexique)	G/SPS/GEN/1212
	Mexique	Déclaration de l'État de Nayarit en tant que zone exempte de la maladie d'Aujeszky	G/SPS/GEN/1214
	Mexique	Déclaration de l'État de Tlaxcala en tant que zone exempte de la tique <i>Boophilus spp.</i>	G/SPS/GEN/1215
	Mexique	Déclaration de la commune de Purépero, État du Michoacán, en tant que zone exempte du charançon de la graine de l'avocatier	G/SPS/GEN/1265
	Mexique	Déclaration de plusieurs communes de l'État d'Aguascalientes en tant que zone exempte de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1266
	Mexique	Avis par lequel la commune d'Asientos, État d'Aguascalientes, est déclarée zone exempte de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i> d'importance quarantenaire	G/SPS/GEN/1267
	Mexique	Déclaration de certaines communautés de l'État du Michoacán en tant que zones à faible prévalence de mouches des fruits du genre <i>Anastrepha</i>	G/SPS/GEN/1268
	Mexique	Déclaration de l'État de Sonora en tant que zone exempte de la tique (<i>Boophilus spp.</i>)	G/SPS/GEN/1286
	Mexique	Déclaration de la commune d'Urique, Chihuahua, en tant que zone exempte de la tique (<i>Boophilus spp.</i>)	G/SPS/GEN/1287
	Paraguay	État d'urgence phytosanitaire dû à la détection du parasite appelé Huanglongbing des agrumes (HLB)	G/SPS/GEN/1219
	Paraguay	Situation sanitaire concernant la fièvre aphteuse - 2013	G/SPS/GEN/1238
	Paraguay	Huanglongbing des agrumes (HLB)	G/SPS/GEN/1273
	Pérou	Le Pérou, pays exempt de l'"anthracnose des agrumes", de la "gale de l'orange", du "chancre des agrumes", de la "chlorose mouchetée des agrumes", de la "léprose des agrumes" et du "huanglongbing"	G/SPS/GEN/1243
	Pérou	Reconnaissance par l'OIE du Pérou comme pays indemne de fièvre aphteuse	G/SPS/GEN/1281
	Philippines	Zones des Philippines exemptes de charançons de la pulpe et de la graine de mangue	G/SPS/GEN/1278

F. Observations/propositions concernant la surveillance de la mise en œuvre de l'Accord (article 12:1 et 12:2) – Problèmes commerciaux spécifiques/Recours à des consultations spéciales

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Brésil	Consultations spéciales	G/SPS/GEN/1052
	Union européenne	Liste actualisée des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1051
	Maroc	Projet du règlement technique brésilien relatif à l'identité et à la qualité des sardines en conserve	G/SPS/GEN/1048
	Nicaragua	Mesures appliquées par le Mexique aux importations de viande bovine	G/SPS/GEN/1056

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2011	Canada	Expérience du Canada en matière de recours aux consultations spéciales au titre de l'article 12:2 pour faciliter le règlement d'une question SPS liée au commerce	G/SPS/GEN/1080
	Chili	Consultations ou négociations spéciales entre les Membres au titre de l'article 12:2 de l'Accord SPS	G/SPS/W/263
	Madagascar	Décision de la Commission européenne concernant certaines mesures de protection relatives à certains produits originaires de Madagascar	G/SPS/GEN/1113
	Norvège	Procédures de quarantaine et d'essai appliquées au saumon importé de Norvège – Questions posées à la Chine	G/SPS/GEN/1090
	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame	G/SPS/GEN/1091
	Pérou	Règlement n° 258/97 du Parlement européen et du Conseil relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1087
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1117
2012	Cameroun/ Colombie/ Équateur/Ghana/ Mexique/ Nicaragua/Pérou	Nouvelles teneurs maximales en cadmium dans les denrées alimentaires en Union européenne	G/SPS/GEN/1173/Rev.1
	Pérou	Restrictions de l'accès au marché européen en application du règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1137
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1194
2013	Union européenne	Liste actualisée des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au Comité SPS de l'OMC	G/SPS/GEN/1269
	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame	G/SPS/GEN/1220
	Paraguay	Limites maximales de résidus pour certains pesticides agricoles appliquées au sésame par le Japon	G/SPS/GEN/1272
	Pérou	Application du Règlement n° 258/97 relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1218
	Pérou	Application et modification du Règlement n° 258/97 de l'Union européenne relatif aux "nouveaux aliments"	G/SPS/GEN/1280

G. Examen de l'Accord

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Argentine	Travaux du Comité suite au troisième Examen – Proposition de questions prioritaires	G/SPS/W/252
2011	Canada/ Nouvelle-Zélande	Travaux du Comité suite au troisième Examen – Proposition de questions prioritaires – Observations du Canada et de la Nouvelle-Zélande relatives à la communication présentée par l'Argentine	G/SPS/W/257
2013	Canada	Quatrième Examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires – Catalogue d'instruments	G/SPS/W/271

H. Normes SPS privées

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
2010	Cuba	Déclaration sur la question du transfert de technologie et la question des normes privées	G/SPS/GEN/1055
2013	Belize	Préoccupations relatives aux normes privées et commerciales	G/SPS/GEN/1240
	Belize	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1290
	Belize	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1291
	Chine/Nouvelle-Zélande	Proposition de définition pratique d'une norme privée liée aux questions SPS	G/SPS/W/272
	Chine	Actions relatives aux normes SPS privées	G/SPS/GEN/1261

I. Autres

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote	
2010	Argentine	Autorisations phytosanitaires d'importer (AFIDI)	G/SPS/GEN/1041 et Add.1	
	Argentine	Procédures d'audit sur place	G/SPS/W/254	
	République dominicaine	Activités des Membres	G/SPS/GEN/1014	
	Kenya	Activités des Membres	G/SPS/GEN/1019	
	Malawi	Renseignements sur les activités pertinentes	G/SPS/GEN/1013	
	Mexique	Publication du programme national de normalisation pour 2010	G/SPS/GEN/491/Add.11 et Add.12	
	Philippines	Mise en œuvre pilote du logiciel commercial INS	G/SPS/GEN/1001	
	Zambie	Rapport sur les activités du Service des normes phytosanitaires et de la phytoquarantaine dans le domaine SPS	G/SPS/GEN/996	
	2011	Argentine	Plan national de prévention de l'entrée et de la propagation des organismes nuisibles et des maladies par la voie des résidus réglementés	G/SPS/GEN/1129
		Argentine	Structure organisationnelle du SENASA – Service national de la salubrité et de la qualité des produits agroalimentaires	G/SPS/GEN/1130
Belize		Programmes de surveillance intensive de la tuberculose bovine, de la brucellose bovine, de l'encéphalopathie spongiforme bovine et mise en place d'un système d'identification des animaux	G/SPS/GEN/1107 (Régionalisation?)	
Canada		Entrée en vigueur du Règlement sur la santé des animaux aquatiques	G/SPS/GEN/1122	
Union européenne		Mécanisme d'examen transitoire au titre de la section 18 du Protocole d'accession de la République populaire de Chine ("Chine") – Questions de l'Union européenne à la Chine concernant les mesures SPS	G/SPS/W/262	
Union européenne		Établissement d'une liste d'établissements et d'usines agréés ou enregistrés pour l'importation ou le transit de sous-produits animaux	G/SPS/GEN/1063	
Union européenne		Approche suivie par l'Union européenne en matière d'audit et d'inspection SPS dans les pays tiers	G/SPS/GEN/1095	
Corée, République de		Agence de l'inspection sanitaire	G/SPS/GEN/1104	
Mexique		Utilisation de certificats sanitaires et phytosanitaires électroniques aux fins du commerce mondial	G/SPS/W/264	
Mexique		Programme national de normalisation pour 2011	G/SPS/GEN/491/Add.13 et Add.14	
Nouvelle-Zélande		Fusion de l'Autorité néo-zélandaise de la sécurité sanitaire des aliments et du Ministère de l'agriculture et des forêts	G/SPS/GEN/1071	
Nouvelle-Zélande		Modification apportée au format des certificats phytosanitaires	G/SPS/GEN/1103	
2012		Argentine	Nouvelle version du certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/1191
		Brésil	Importance des organismes chargés de donner des avis scientifiques – La science au service de la sécurité sanitaire des produits alimentaires	G/SPS/GEN/1165
	Canada	Processus de transition en vue de l'application du cadre réglementaire des aliments aux aliments vendus comme produits de santé naturels	G/SPS/GEN/1170	
	Union européenne	Orientations générales sur la mise en œuvre et l'interprétation de l'article 24 de la Directive 97/78/CE du Conseil – Contrôles renforcés	G/SPS/GEN/1167	
	Union européenne	Nouveaux modèles de certificats sanitaires pour l'importation d'animaux aquatiques et de produits de la pêche	G/SPS/GEN/1211	
	Mexique	Programme national de normalisation pour 2012	G/SPS/GEN/491/Add.15 et Add.16	
	Mexique	Publication du Règlement relatif à la Loi fédérale sur la santé animale au Journal officiel du 21 mai 2012	G/SPS/GEN/1176	
	Mexique	Accord établissant les additifs et auxiliaires utilisés dans les aliments, les boissons et les compléments alimentaires, leur utilisation et certaines dispositions sanitaires	G/SPS/GEN/1177	

Année	Membre	Titre/Sujet	Cote
	Mexique	Certificats d'importation et d'exportation de marchandises issues de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de la pêche	G/SPS/GEN/1183
	Nouvelle-Zélande	Changement de nom du Ministère de l'agriculture et des forêts de la Nouvelle-Zélande	G/SPS/GEN/1142
2013	Argentine	Autorisations phytosanitaires d'importer (AFIDI)	G/SPS/GEN/1041/Add.2
	Australie	Réponses aux observations reçues après la publication du projet de loi sur la biosécurité et du projet de loi sur l'Inspecteur général de la biosécurité	G/SPS/GEN/1213
	Canada	Nouveau cadre de réglementation des activités fédérales d'inspection des aliments: document de travail	G/SPS/GEN/1282
	Costa Rica	Certificat phytosanitaire	G/SPS/GEN/1244 et Corr.1
	Équateur	Intervention d'Agrocalidad dans le cadre du guichet unique équatorien	G/SPS/GEN/1217
	Union européenne	Amélioration de la sécurité zoonositaire et phytosanitaire et de la sécurité sanitaire de la chaîne agroalimentaire: modernisation du cadre juridique pour une Union européenne plus compétitive	G/SPS/GEN/1252
	Indonésie	Encouragement à éliminer l'emploi du bromure de méthyle nuisible pour l'environnement dans les traitements phytosanitaires	G/SPS/GEN/1271
	Corée, République de	Changements concernant les organismes publics compétents dans le domaine des mesures SPS en République de Corée	G/SPS/GEN/1242
	Mexique	Programme national de normalisation pour 2013	G/SPS/GEN/491/Add.17 et Add.18
	Paraguay	Certificat pour produits transformés	G/SPS/GEN/1264

APPENDICE C – DIFFÉRENDS PORTÉS DEVANT L'OMC DANS LESQUELS L'ACCORD SPS A ÉTÉ INVOQUÉ

Depuis le 1^{er} janvier 1995, des allégations de violation de l'Accord SPS ont été formulées dans les différends ci-après. Les violations alléguées qui ont été soumises à un groupe spécial sont indiquées en italique.

Veillez noter que, à l'OMC, l'Union européenne a officiellement été dénommée "Communautés européennes" jusqu'au 30 novembre 2009. Dans le tableau ci-après, il est fait référence aux "Communautés européennes" ou "CE" lorsque le différend est intervenu avant cette date.

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
1	PCS n° 2	WT/DS3	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 6/04/1995 (WT/DS3/1).	En suspens
2	PCS n° 1	WT/DS5	Plainte des États-Unis visant les prescriptions relatives à la durée de conservation appliquées par la Corée à la viande transformée congelée et à d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 3/05/1995 (WT/DS5/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 20/07/1995 (WT/DS5/5).
3	<i>PCS n° 8</i>	<i>WT/DS18</i>	<i>Plainte du Canada visant les restrictions à l'importation appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés</i> Australie – Saumons	<i>Demande de consultations présentée le 5/10/1995 (WT/DS18/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 10/04/1997.</i> <i>Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS18/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS18/R) adoptés le 6/11/1998.</i> <i>Suspension de concessions autorisée le 24/12/1998; demande d'arbitrage présentée le 3/08/1999 (WT/DS18/13).</i> <i>Solution mutuellement convenue notifiée le 18/05/2000 (WT/DS18/RW).</i>
4	PCS n° 1	WT/DS20	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par la Corée aux méthodes de traitement de l'eau en bouteille	Demande de consultations présentée le 8/11/1995 (WT/DS20/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 24/04/1996 (WT/DS20/6).
5	<i>PCS n° 8</i>	<i>WT/DS21</i>	<i>Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par l'Australie aux saumons frais, réfrigérés ou congelés</i> Australie – Salmonidés	<i>Demande de consultations présentée le 17/11/1995 (WT/DS21/1).</i>	<i>Solution mutuellement convenue notifiée le 27/10/2000 (WT/DS21/10).</i>

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
6	s.o.	WT/DS26	Plainte des États-Unis visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (États-Unis)	Demande de consultations présentée le 26/01/1996 (WT/DS26/1).	Groupe spécial établi le 20/05/1996. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS26/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS26/R/USA) adoptés le 13/02/1998. Suspension de concessions autorisée le 26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS26/ARB). Mémoire d'accord notifié le 25/09/2009 (WT/DS26/28).
7	PCS n° 2	WT/DS41	Plainte des États-Unis visant les procédures d'inspection appliquées par la Corée aux fruits frais.	Demande de consultations présentée le 24/05/1996 (WT/DS41/1).	En suspens
8	s.o.	WT/DS48	Plainte du Canada visant la prohibition à l'importation appliquée par les CE aux viandes traitées avec des hormones de croissance CE – Hormones (Canada)	Demande de consultations présentée le 28/06/1996 (WT/DS48/1).	Groupe spécial établi le 16/10/1996. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS48/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS48/R/CAN) adoptés le 13/02/1998. Suspension de concessions autorisée le 26/07/1999; demande d'arbitrage présentée le 22/12/2008 (WT/DS48/ARB). Mémoire d'accord notifié le 17/03/2011 (WT/DS48/26).
9	PCS n° 12	WT/DS76	Plainte des États-Unis visant la prescription relative aux "essais par variété" applicable aux fruits frais Japon – Produits agricoles II	Demande de consultations présentée le 7/04/1997 (WT/DS76/1).	Groupe spécial établi le 18/11/1997. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS76/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS76/R) adoptés le 19/03/1999. Solution mutuellement satisfaisante notifiée le 23/08/2001 (WT/DS76/12).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
10	s.o.	WT/DS96	Plainte des CE visant les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde à l'importation de produits agricoles et d'autres produits.	Demande de consultations présentée le 18/07/1997 (WT/DS96/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 7/04/1998 (WT/DS96/8).
11	s.o.	WT/DS100	Plainte des CE visant les restrictions appliquées par les États-Unis aux importations de volailles.	Demande de consultations présentée le 18/08/1997 (WT/DS100/1).	En suspens
12	PCS n° 4	WT/DS133	Plainte de la Suisse visant les restrictions en rapport avec l'ESB appliquées par la Slovaquie au bétail et à la viande.	Demande de consultations présentée le 7/05/1998 (WT/DS133/1).	En suspens
13	s.o.	WT/DS134	Plainte de l'Inde visant les restrictions appliquées par les CE aux importations de riz.	Demande de consultations présentée le 27/05/1998 (WT/DS134/1).	En suspens
14	s.o.	WT/DS135	<i>Plainte du Canada visant les mesures des CE (France) affectant l'amiante – CE – Amiante</i>	<i>Demande de consultations présentée le 28/05/1998 (WT/DS135/1).</i>	<i>Groupe spécial établi le 25/11/1998. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS/135/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS/135/R) adoptés le 5/04/2001. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.</i>
15	s.o.	WT/DS137	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par les CE en raison des nématodes du pin.	Demande de consultations présentée le 17/06/1998 (WT/DS137/1).	En suspens
16	s.o.	WT/DS144	Plainte du Canada visant les restrictions appliquées par certains États des États-Unis au mouvement des camions canadiens transportant des animaux vivants et des céréales.	Demande de consultations présentée le 25/09/1998 (WT/DS144/1).	En suspens
17	s.o.	WT/DS203	Plainte des États-Unis visant les mesures appliquées par le Mexique à l'encontre du commerce des animaux vivants de l'espèce porcine.	Demande de consultations présentée le 10/07/2000 (WT/DS203/1).	En suspens
18	PCS n° 77	WT/DS205	Plainte de la Thaïlande visant la prohibition en rapport avec les OGM imposée par l'Égypte à l'importation de thon en boîte à l'huile de soja.	Demande de consultations présentée le 22/09/2000 (WT/DS205/1).	En suspens

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
19	PCS n° 92	WT/DS237	Plainte de l'Équateur visant les prescriptions à l'importation appliquées par la Turquie aux fruits frais, notamment aux bananes. Turquie – Procédures d'importation pour les fruits frais	Demande de consultations présentée le 31/08/2001 (WT/DS237/1).	Groupe spécial établi le 29/07/2002; composition suspendue le même jour. Solution mutuellement convenue notifiée le 22/11/2002 (WT/DS237/4).
20	PCS n° 100	WT/DS245	Plainte des États-Unis visant les restrictions appliquées par le Japon aux pommes en raison de la présence du feu bactérien. Japon – Pommes	Demande de consultations présentée le 1/03/2002 (WT/DS245/1).	Groupe spécial établi le 3/06/2002. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS245/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS245/R) adoptés le 10/12/2003. Solution mutuellement convenue notifiée le 30/08/2005 (WT/DS245/RW).
21	PCS n° 76	WT/DS256	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Turquie aux aliments pour animaux domestiques (ESB).	Demande de consultations présentée le 3/05/2002 (WT/DS256/1).	En suspens
22	PCS n° 74	WT/DS270	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux fruits et légumes frais, y compris aux bananes. Australie – Fruits et légumes frais	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS270/1).	Groupe spécial établi le 29/08/2003.
23	PCS n° 74	WT/DS271	Plainte des Philippines visant les restrictions appliquées par l'Australie aux ananas.	Demande de consultations présentée le 18/10/2002 (WT/DS271/1).	En suspens
24	s.o.	WT/DS279	Plainte des CE visant la politique d'exportation et d'importation de l'Inde.	Demande de consultations présentée le 23/12/2002 (WT/DS279/1).	En suspens
25	PCS n° 164	WT/DS284	Plainte du Nicaragua visant les restrictions phytosanitaires appliquées par le Mexique aux haricots noirs.	Demande de consultations présentée le 17/03/2003 (WT/DS284/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 8/03/2004 (WT/DS284/4 – Retrait de la demande de consultations).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
26	PCS n° 139	WT/DS287	Plainte des CE visant le régime de quarantaine appliqué par l'Australie. Australie – Régime de quarantaine	Demande de consultations présentée le 3/04/2003 (WT/DS287/1).	Groupe spécial établi le 7/11/2003. Solution mutuellement convenue notifiée le 9/03/2007 (WT/DS287/8).
27	PCS n° 106/110	WT/DS291	Plainte des États-Unis contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS291/1).	Un seul Groupe spécial établi pour les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS291/R) adopté le 21/11/2006. Suspension de concessions autorisée le 15/02/2008; arbitrage demandé le 7/02/2008 (WT/DS291/34).
28	PCS n° 106/110	WT/DS292	Plainte du Canada contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 13/05/2003 (WT/DS292/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS292/R) adopté le 21/11/2006. Solution mutuellement convenue notifiée le 15/07/2009 (WT/DS292/40).
29	PCS n° 106/110	WT/DS293	Plainte de l'Argentine contre les CE concernant l'approbation des OGM. CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques	Demande de consultations présentée le 14/05/2003 (WT/DS293/1).	Un seul Groupe spécial établi pour examiner les différends DS291, DS292 et DS293, le 29/08/2003. Rapport du Groupe spécial (WT/DS293/R) adopté le 21/11/2006. Solution mutuellement convenue notifiée le 19/03/2010 (WT/DS293/41).
30	PCS n° 166	WT/DS297	Plainte de la Hongrie visant les restrictions à l'importation appliquées par la Croatie aux animaux vivants et aux produits carnés (EST).	Demande de consultations présentée le 9/07/2003 (WT/DS297/1).	Solution mutuellement convenue notifiée le 30/01/2009 (WT/DS297/2).
31	s.o.	WT/DS320*	Plainte des CE contre les États-Unis concernant le maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. États-Unis – Maintien de la suspension d'obligations	Demande de consultations présentée le 8/11/2004 (WT/DS320/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS320/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS320/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> (voir aussi le Mémoire d'accord, DS26).

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
32	s.o.	WT/DS321*	Plainte des CE concernant le maintien par le Canada de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones. Canada – Maintien de la suspension d'obligations	Demande de consultations présentée le 8/11/2004 (WT/DS321/1).	Groupe spécial établi le 17/02/2005. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS321/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS321/R) adoptés le 14/11/2008, <u>aucune action supplémentaire n'était nécessaire</u> (voir aussi le Mémoire d'accord, DS48).
33	PCS n° 217	WT/DS367	Plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions appliquées aux pommes par l'Australie. Australie – Pommes	Demande de consultations présentée le 31/08/2007 (WT/DS367/1).	Groupe spécial établi le 21/01/2008. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS367/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS367/R) adoptés le 17/12/2010. Le délai raisonnable pour la mise en œuvre a expiré le 17/08/2011. Mise en œuvre notifiée par le défendeur le 02/09/2011. Procédures convenues (accord sur la chronologie) notifiées le 13/09/2011 (WT/DS367/21).
34	PCS OTC n° 91	WT/DS384	Plainte du Canada concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine. États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	Demande de consultations présentée le 1/12/2008 (WT/DS384/1).	Un seul Groupe spécial établi avec celui du Mexique (DS386) le 19/11/2009. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS384/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS384/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.
35	PCS OTC n° 91	WT/DS386	Plainte du Mexique concernant les prescriptions des États-Unis en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine. États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)	Demande de consultations présentée le 17/12/2008 (WT/DS386/1).	Un seul Groupe spécial établi avec celui du Canada (DS384) le 19/11/2009. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS386/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS386/R) adoptés le 23/07/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.

	PCS n°	Cote du DS	Parties et nature de la plainte	Demande de consultations	Procédure de groupe spécial/ de l'Organe d'appel
36	PCS n° 242	WT/DS389	Plainte des États-Unis contre les CE concernant certaines mesures visant la viande de volaille et les produits à base de viande de volaille. CE – Volaille	Demande de consultations présentée le 16/01/2009 (WT/DS389/1).	Groupe spécial établi le 19/11/2009; composition en suspens.
37	PCS n° 247	WT/DS391	Plainte du Canada concernant les mesures de la Corée visant l'importation de viande bovine et de produits à base de viande bovine. Corée – Produits à base de viande bovine	Demande de consultations présentée le 9/04/2009 (WT/DS391/1).	Groupe spécial établi le 31/08/2009: la procédure de groupe spécial a été suspendue le 4/07/2011. Solution mutuellement convenue notifiée le 19/06/2012 (WT/DS391/9). Rapport du Groupe spécial (WT/DS391/R) distribué aux Membres le 3/07/2012; il précise la solution à laquelle les parties sont parvenues.
38	PCS n° 257	WT/DS392	Plainte de la Chine concernant les mesures des États-Unis visant les importations de volaille. États-Unis – Volaille	Demande de consultations présentée le 17/04/2009 (WT/DS392/1).	Groupe spécial établi le 31/07/2009. Rapport du Groupe spécial (WT/DS392/R) adopté le 25/10/2010, <u>aucune action supplémentaire nécessaire.</u>
39	PCS OTC n° 257	WT/DS406	Plainte de l'Indonésie concernant l'interdiction des États-Unis visant les cigarettes aux clous de girofle. États-Unis – Mesures affectant la production et la vente de cigarettes aux clous de girofle	Demande de consultations présentée le 7/04/2010 (WT/DS406/1).	Groupe spécial établi le 20/07/2010. Rapport de l'Organe d'appel (WT/DS406/AB/R) et rapport du Groupe spécial (WT/DS406/R) adoptés le 24/04/2012. Pas de constatation formulée au titre de l'Accord SPS.
40	PCS n° 185	WT/DS430	Plainte des États-Unis concernant les restrictions à l'importation appliquées par l'Inde sur les produits agricoles. Inde – Produits agricoles	Demande de consultations présentée le 6/03/2012 (WT/DS430/1).	Groupe spécial établi le 25/06/2012. Composition du Groupe spécial arrêtée le 18/02/2013; la procédure de groupe spécial est en cours.
41	PCS n° 318	WT/DS447	Plainte de l'Argentine concernant les restrictions appliquées par les États-Unis sur la viande de bœuf et autres produits carnés.	Demande de consultations présentée le 30/08/2012.	Groupe spécial établi le 28/01/2013. Composition du Groupe spécial arrêtée le 08/08/2013; la procédure de groupe spécial est en cours.
42	PCS n° 336	WT/DS448	Plainte de l'Argentine concernant les mesures des États-Unis affectant l'importation de citrons frais.	Demande de consultations présentée le 3/09/2012.	En suspens

* DS320, 321: Aucune des deux demandes de consultations ne comportait d'allégations de violation de l'Accord SPS. Mais, l'un des sujets de préoccupation était la mise en œuvre par les CE des décisions figurant dans les documents WT/DS26 et WT/DS48; l'Accord SPS avait donc une certaine pertinence dans ces différends.